

<b>Compte-rendu du Conseil municipal du 4 juillet 2016</b>
--

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	<b>:</b>	<b>27 juin 2016</b>
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>	<b>:</b>	<b>11 juillet 2016</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b>	<b>:</b>	<b>29</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS</b>	<b>:</b>	<b>22</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR</b>	<b>:</b>	<b>7</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS N'AYANT PAS DONNE POUVOIR</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

L'an deux mille quinze et le **quatre** du mois de **juillet** à **19 H 30**, le Conseil municipal de la Commune de BOURG-SAINT-MAURICE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** :

M. Michel GIRAUDY, Maire, Mme Simone PERGET, 1<sup>ère</sup> Adjointe, Mme Jacqueline POLETTI, 2<sup>ème</sup> Adjointe, M. Jean-Luc CRETIER, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Michelle RENAULT, 5<sup>ème</sup> Adjointe, Mme Jocelyne POBEL, 6<sup>ème</sup> Adjointe, M. Henri BLANC, 7<sup>ème</sup> Adjoint.

M. Claude GERMAIN, M. Albert VEILEX, M. Daniel REY, Mme Marie-Françoise BOCH, Mme Nathalie OUVRARD, M. Frédéric BATAILLE, Mme Cécile UTILLE-GRAND, Mme Candice FALCOZ, M. Jean-Paul UTILLE-GRAND, M. Eric MINORET, Mme Viviane MERENDET, Mme Pascale JUGLARET, Mme Estelle BACHOUR-PASTOR, Mme Laurence BOCIANOWSKI, M. Michel PIERRE.

**EXCUSÉS** :

M. Philippe JANIN qui donne procuration à M. Eric MINORET  
M. Louis GARNIER qui donne procuration à Mme Laurence BOCIANOWSKI  
Mme Laurence HAMMOU qui donne procuration à M. Michel GIRAUDY  
Mme Céline BOURGEOIS qui donne procuration à M. Michel PIERRE  
Mme Marie HERITIER qui donne procuration à Mme Jocelyne POBEL  
M. Georges TRESALLET qui donne procuration à Mme Simone PERGET  
M. Emile ROCCA-SERRA qui donne procuration à M Albert VEILEX

En conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame **Laurence BOCIANOWSKI** et Monsieur **Claude GERMAIN** ont été désignés pour remplir les fonctions de Secrétaires de l'Assemblée.

*Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.*

## 0 – CONSEIL MUNICIPAL

-Néant-

## 1 – AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

### 1.1. Budget principal 2016 : décision modificative n° 2, modification de l'AP/CP du CPE et approbation de l'AP/CP pour les divers travaux d'aménagement du village de Vulmix.

*Rapporteur : Simone PERGET*

*Affaire suivie par : Danielle JUGLARET / Marie-Agnès PERCHE*

Madame **Simone PERGET**, Adjointe aux finances et au personnel, indique au Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à quelques ajustements de crédits budgétaires 2016 du budget principal pour prendre en compte l'évolution de certains dossiers d'investissement.

Cette décision modificative n° 2 pour 2016 prend notamment en compte :

- le décalage de 2 projets : la gare routière d'Arc 1800 pour **790 000 €** et les travaux de la base de Canoë Kayak pour **485 000 €**, soit **1 275 000 €** de crédits dégagés
- la ventilation des travaux de réseaux entre travaux pour enfouissement de réseaux secs pour le compte du SDES et travaux de réseaux humides communaux (Vulmix, Villaret d'Hauteville et entrée de ville) dégagent **305 000 €**.
- la vente de l'appartement de l'Aiguille Rouge pour **155 000 €**
- des redevances de ZAC et subventions à hauteur de **144 647 €**

L'ensemble de ces crédits permet de :

- réalimenter les dépenses imprévues à hauteur de **527 077 €**
- financer :
  - **395 550 €** d'opérations récurrentes complémentaires
  - **957 020 €** d'opérations spécifiques complémentaires

Cette décision modificative concerne les mouvements de crédits suivants :

### **INVESTISSEMENT**

DEPENSES	Crédits 2016	DM n° 2 - 2016	TOTAL
101 - Acquisition de matériel dont Salle des fêtes + 4 800 €, Ecoles + 6 500 €, Police + 4 300 € Silo à sel aux Arcs + 40 000 €	104 592 €	57 850 €	162 442 €
102 - Acquisition des véhicules Un véhicule de déneigement pour les Arcs	586 881 €	60 000 €	646 881 €
103 - Voiries du chef lieu Travaux divers de voiries	415 427 €	70 000 €	485 427 €
104 - Voiries des Arcs Travaux divers + 140 000 €, sentier Aiguille Grive + 5 200 €	413 866 €	145 200 €	559 066 €
105 - Voiries des villages Travaux divers de voirie - 36 000 € (transfert pour financer les routes d'alpages , sentiers de randonnée - 5 200 €	436 034 €	- 41 200 €	394 834 €
106 - Routes d'alpage Travaux de voirie + 36 000 €	20 500 €	36 000 €	56 500 €
107 - Grosses réparations des bâtiments dont Travaux salle des fêtes + 33 000 €, escaliers Charvet et Villard + 7 700 €	338 959 €	40 700 €	379 659 €
109 - Equipements sportifs Travaux pour la piscine + 16 000 €, Aire de jeux des Arcs + 11 000 €	113 000 €	27 000 €	140 000 €
202503 – Rénovation des chapelles et des églises Eglise Hauteville + 150 000 €	314 526 €	150 000 €	464 526 €
202009 - Amélioration du patrimoine bâti - CPE : 28 000 €	351 270 €	30 520 €	381 790 €
2302 - Aménagement de l'ancien Hôpital	165 000 €	-35 000 €	130 000 €
24120 - Vestiaire du stade	243 487 €	3 500 €	246 987 €
24414003 - Bassin d'eaux vives Travaux différés en 2017	603 130 €	- 485 000 €	118 130 €
281501 - Gare routière ARC 1800	883 220 €	- 790 000 €	93 220 €
28200 -Etudes d'urbanisme	70 930 €	- 43 020 €	27 910 €
28222 - Nouvelles voies communales	2 224 301 €	-176 980 €	2 047 321 €
282213 – Parc de stationnement' PK de l'hôpital : + 150 000 €, - 25 000€ pour PK de la Chal	408 935 €	125 000 €	533 935 €
282211 - Toilettes publiques dont - 20 000 € pour les WC de l'église et - 20 000 € pour WC Arcs	225 000 €	-45 000 €	180 000 €
282420 - Requalification d'Arc 2000	319 560 €	10 000 €	329 560 €
282421 - Aménagement des bâtiments du quartier des Alpines	1 097 379 €	300 000 €	1 397 379 €
282422 - Quartier du 7 - Vulmix	200 000 €	185 000 €	385 000 €
29210 - Aménagement des alpes et soutien agricole	135 000 €	10 000 €	145 000 €
Autres opérations	1 994 063 €		<b>1 994 063 €</b>
<b>Total général des opérations</b>	<b>11 665 060 €</b>	<b>- 365 430 €</b>	<b>11 299 630 €</b>
<b>Dépenses hors opérations</b>	<b>Crédits 2016</b>	<b>DM n° 2 - 2016</b>	<b>TOTAL</b>
204412 - Subvention d'équipement pour enfouissement des réseaux (SDES)		138 000 €	138 000 €
4541 - Travaux réalisés d'office pour compte de tiers (Piscine de Bonneval)		53 043 €	53 043 €
4581 - Travaux pour compte de tiers Enfouissement des réseaux (SDES)	- €	443 000 €	443 000 €
020 - Dépenses imprévues	10 176 €	527 077 €	537 253 €
Autres dépenses hors opérations	7 222 180 €		7 222 180 €
<b>Total général hors opérations</b>	<b>7 232 356 €</b>	<b>1 161 120 €</b>	<b>8 393 476 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>18 897 416 €</b>	<b>795 690 €</b>	<b>19 693 106 €</b>

RECETTES	Crédits 2016	DM n° 2 - 2016	TOTAL
282213 – Amendes de police	100 000 €	-33 800 €	66 200 €
202014 - Aménagement du tri postal	0 €	37 447 €	37 447 €
28211 - Travaux Eglise de BSM	- €	22 000 €	22 000 €
Autres opérations	227 223 €		<b>227 223 €</b>
<b>Total général des opérations</b>	<b>327 223 €</b>	<b>25 647 €</b>	<b>352 870 €</b>
10228 -Redevance de ZAC		<b>119 000 €</b>	<b>119 000 €</b>
024 - Produits de cession : Vente appartement Aiguille Rouge	2 081 450 €	155 000 €	2 236 450 €
4582 - Travaux pour compte de tiers Enfouissement des réseaux (SDES)		443 000 €	443 000 €
4542 - Travaux effectués d'office pour compte de tiers(Piscine de Bonneval)		53 043 €	53 043 €
Autres dépenses hors opérations	16 488 743 €		16 488 743 €
<b>Total général hors opérations</b>	<b>18 570 193 €</b>	<b>770 043 €</b>	<b>19 340 236 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>18 897 416 €</b>	<b>795 690 €</b>	<b>19 693 106 €</b>

L'intégralité des modifications correspondantes est jointe dans le document comptable annexé à la présente délibération.

L'AP/CP relatif aux travaux du CPE est modifié pour **28 000 €** de crédit supplémentaire en 2016 qui concerne principalement la piscine du chef-lieu

AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT							
Autorisation de Programme		Crédits de paiement					
	TTC	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
<b>PROGRAMME</b>							
Maitrise d'œuvre	359 523 €	38 400 €	87 726 €	224 138 €	6 510 €	2 749 €	<b>359 523 €</b>
Travaux d'amélioration de la performance énergétique (APE)	2 620 145 €	268 938 €	1 031 429 €	510 289 €	394 426 €	415 063 €	<b>2 620 145 €</b>
Travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR)	869 394 €	0 €	35 752 €	833 642 €	0 €	0 €	<b>869 394 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 849 062 €</b>	<b>307 338 €</b>	<b>1 154 906 €</b>	<b>1 568 069 €</b>	<b>400 936 €</b>	<b>417 812 €</b>	<b>3 849 062 €</b>

L'AP/CP relatif aux travaux d'aménagement de Vulmix est proposé comme suit :

AMENAGEMENT DE VULMIX	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT		
		2016	2017	2018
Maitrise œuvre HT	56 630 €	27 360 €	18 991 €	10 279 €
Travaux divers d'aménagement HT	1 978 399 €	955 806 €	663 460 €	359 133 €
Mission SPS HT	5 995 €	3 000 €	1 995 €	1 000 €
Enfouissement des réseaux - Compte 45 HT SDES	492 447 €	208 180 €	225 145 €	59 122 €
Divers HT	5 000 €	5 000 €		
<b>Total Budget Principal HT</b>	<b>2 538 471 €</b>	<b>1 199 346 €</b>	<b>909 591 €</b>	<b>429 534 €</b>
<b>Total Budget Principal TTC</b>	<b>3 046 165 €</b>	<b>1 439 215 €</b>	<b>1 091 509 €</b>	<b>515 441 €</b>

DELIBERATION
--------------

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VU** la délibération n° 1.8 du 15 février 2016 portant approbation du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2015,

**VU** la décision N° 2016/61 du 23 mai 2016 portant approbation de la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2016,

**VU** les articles L1612-4 à 8, L 2224-2 et L 2311-1 à L 2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission des finances du 27 juin 2016,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 pour 2016, selon le tableau détaillé des lignes budgétaires concernées joint en annexe et qui s'équilibre comme suit :

**Section d'investissement**

\* Dépenses : **795 690 €**

\* Recettes : **795 690 €**

- **APPROUVE** l'actualisation de l'AP/CP du CPE telle que présentée ci-dessus.
- **APPROUVE** l'AP/CP pour les travaux d'aménagement du village de Vulmix.

**1.2. Budget eau 2016 : décision modificative n° 1 de 2016 et approbation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour les divers travaux de réseaux d'eau de Vulmix**

*Rapporteur : Simone PERGET*

*Affaire suivie par : Danielle JUGLARET/Marie Agnès PERCHE*

Madame **Simone PERGET**, Adjointe aux finances et au personnel, indique au Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à un certain nombre d'ajustements de crédits relatifs au budget eau 2016 pour prendre en compte l'évolution des travaux d'investissement de Vulmix.

Cette décision modificative n° 1 pour 2016 prévoit de financer **100 000 €** d'investissements complémentaires pour la tranche des travaux relative aux réseaux d'eau de Vulmix. Cette dépense sera couverte par un emprunt supplémentaire non affecté de **71 000 €** et une subvention à hauteur de **29 000 €** correspondant à la participation pour équipement public versée par un riverain dans le cadre de l'obtention de son permis de construire.

Elle concerne les mouvements de crédits suivants :

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES	BP 2016	DM 1	BUDGET TOTAL
2315 - Installation et outillage technique	1 196 635 €	100 000 €	1 296 635 €
Autres crédits	365 322 €		365 322 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 561 957 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>1 661 957 €</b>
RECETTES			
1318 - Autres subventions	100 000 €	29 000 €	129 000 €
1641 - Emprunts	240 000 €	71 000 €	311 000 €
Autres crédits	1 221 957 €		1 221 957 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 561 957 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>1 661 957 €</b>

L'autorisation de programme et les crédits de paiement pour l'opération des travaux de réseaux d'eau de Vulmix se présentent comme suit :

<b>Budget Eau</b>			
<b>RESEAUX DE VULMIX</b>	<b>AUTORISATION DE PROGRAMME</b>	<b>CREDITS DE PAIEMENT</b>	
		<b>HT</b>	<b>2016</b>
Maîtrise œuvre	15 473 €	9 230 €	6 243 €
Travaux	675 107 €	402 694 €	272 413 €
<b>Total - Eau</b>	<b>690 580 €</b>	<b>411 924 €</b>	<b>278 656 €</b>

DELIBERATION
--------------

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VU** la délibération n° 1.14. du 15 février 2016 portant approbation du budget primitif du budget de l'eau pour l'exercice 2016,

**VU** les articles L1612-4 à 8, L 2224-2 et L 2311-1 à L 2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission des finances du 27 juin 2016 ;

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 pour 2016, selon le tableau détaillé des lignes budgétaires concernées joint en annexe et qui s'équilibre comme suit :

**Section d'investissement**

\* Dépenses : **100 000 €**

\* Recettes : **100 000 €**

- **APPROUVE** l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour les divers travaux des réseaux d'eau du village de Vulmix.

**1.3. Budget assainissement 2016 : décision modificative n° 1 de 2016 et approbation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour les divers travaux de réseaux d'assainissement de Vulmix**

*Rapporteur : Simone PERGET*

*Affaire suivie par : Danielle JUGLARET / Marie-Agnès PERCHE*

Madame **Simone PERGET**, Adjointe aux finances et au personnel, indique au Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à un certain nombre d'ajustements de crédits relatifs au budget assainissement 2016 pour prendre en compte l'évolution des travaux d'investissement de Vulmix.

Cette décision modificative n° 1 pour 2016 prévoit de financer les investissements suivants :

- **5 000 €** en complément des crédits prévus pour les frais d'études du schéma directeur
- **40 000 €** en complément des crédits prévus pour la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux d'assainissement de Vulmix par un transfert des crédits de fonctionnement de **45 000 €** (Contribution au SAHI en minoration par rapport au budget)

Elle concerne les mouvements de crédits suivants :

## EXPLOITATION

DEPENSES	Crédits 2016	DM N° 1 - 2016	TOTAL
6226 - Honoraires	- €	3 000 €	3 000 €
658 - Charges diverses de gestion courante	200 000 €	- 48 000 €	152 000 €
023 - Virement à la section d'investissement	249 412 €	45 000 €	294 412 €
Autres crédits	179 658 €		179 658 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>629 070 €</b>	<b>- €</b>	<b>629 070 €</b>

## INVESTISSEMENT

DEPENSES	Crédits 2016	DM N° 1 - 2016	TOTAL
2031 - Frais d'études	24 110 €	5 000 €	29 110 €
2315 - Installation et outillage technique	901 858 €	40 000 €	941 858 €
Autres crédits	74 399 €		74 399 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 000 367 €</b>	<b>45 000 €</b>	<b>1 045 367 €</b>
<b>RECETTES</b>			
021 - Virement de la section d'exploitation	249 412 €	45 000 €	294 412 €
Autres crédits	750 955 €		750 955 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 000 367 €</b>	<b>45 000 €</b>	<b>1 045 367 €</b>

L'autorisation de programme et les crédits de paiement pour l'opération des travaux de réseaux d'assainissement de Vulmix se présentent comme suit :

<b>Budget Assainissement</b>			
<b>RESEAUX DE VULMIX</b>	<b>AUTORISATION DE PROGRAMME</b>	<b>CREDITS DE PAIEMENT</b>	
		<b>HT</b>	<b>2016</b>
Maîtrise œuvre	13 760 €	7 734 €	6 026 €
Travaux	600 316 €	337 420 €	262 896 €
<b>Total - Assainissement</b>	<b>614 076 €</b>	<b>345 154 €</b>	<b>268 922 €</b>

A la demande de Monsieur **Eric MINORET**, Madame **Jacqueline POLETTI** précise que l'ajustement de 5000 € en complément des crédits prévus pour les frais d'études du schéma directeur s'explique par l'ajout de tranches de travaux supplémentaires non-prévus au budget initial et par conséquent d'une revalorisation des frais d'études.

DELIBERATION
--------------

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VU** la délibération n° 1.15. du 15 février 2016 portant approbation du budget primitif du budget assainissement pour l'exercice 2016,

**VU** les articles L1612-4 à 8, L 2224-2 et L 2311-1 à L 2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission des finances du 27 juin 2016 ;

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 pour 2016, selon le tableau détaillé des lignes budgétaires concernées joint en annexe et qui s'équilibre comme suit :

- **Section d'exploitation**

- Dépenses : **0 €**

- **Section d'investissement**

- \* Dépenses : **45 000 €**

- \* Recettes : **45 000 €**

- **APPROUVE** l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour les divers travaux de réseaux d'assainissement du village de Vulmix.

#### **1.4. Délégation de service public – Rapport annuel du délégataire des Remontées mécaniques – Exercice 2014/2015**

*Rapporteur : Michel GIRAUDY*

*Affaire suivie par : Marie-Agnès PERCHE*

Monsieur **Michel GIRAUDY**, Maire, rappelle que l'exploitation du service public des remontées mécaniques de la commune de Bourg-St-Maurice a été déléguée à ADS (Aménagement Domaine Skiable) par convention du 21 février 1991 pour une durée de 30 ans à échéance du 30 mai 2020.

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *Le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.* »

L'article R 1411-7 du CGCT précise le contenu du rapport et des annexes que le délégataire est tenu de respecter.

Le projet de rapport établi par ADS (Arcs Domaine skiable), ex SMA, filiale de la Compagnie de Alpes (CDA) se compose de deux documents, en raison de la présence de deux conventions:

- L'exploitation du service public des Remontées mécaniques (convention du 21 février 1991)
- L'exploitation des équipements hors du domaine concédé (convention du 21 novembre 1991)

Le présent rapport concerne l'exercice clos le 30 septembre 2015 et porte sur l'activité du domaine skiable, y compris le funiculaire, le TK Millerette et le baby Les Granges. Il fait une présentation générale du service rendu, communique des indicateurs techniques notamment sur la fréquentation des remontées mécaniques, les conditions d'enneigement et la sécurité des pistes. Il fournit également des informations financières portant sur le chiffre d'affaires, le compte d'exploitation et les principaux investissements réalisés et programmés.

Il est rappelé que le 16 janvier 2014, le conseil municipal a approuvé deux avenants N° 7 et 8 à la convention sur l'aménagement du domaine skiable et l'exploitation des remontées mécaniques des Arcs, portant la date de fin de délégation du 30 mai 2020 au 31 mai 2030, en contrepartie d'investissements à hauteur de 139 M € HT pour la période 2013-2030, ainsi que de la prise en charge de la piste d'entraînement de la Cachette à hauteur maximale de 2.5 M € HT.



Par ailleurs, un avenant N°2 au contrat par lequel la commune a confié l'exploitation du funiculaire à ADS a été approuvé par le conseil municipal le 14 novembre 2013, prévoyant une prise en charge par ADS du remplacement des cabines du funiculaire à hauteur d'une valeur estimée à 7.9 M € HT.

Le délégataire met en évidence dans son rapport, les informations concernant :

- **La qualité du service rendu**

**LES INDICATEURS DE FREQUENTATION**

Domaine les Arcs (BSM + funiculaire + Villaroger)	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	Evolution N / N-1
Nb de passages RM	15 828 716	16 244 806	16 265 930	16 253 980	16 043 661	-1,29%
Nb d'heures de fonctionnement RM	31 162	31 315	31 532	31 652	30 733	-2,90%
Passages / heures	508	518	516	514	535	4,09%
Nb de journées ski vendues	1 620 671	1 658 834	1 713 313	1 672 920	1 619 347	-3,20%
Encaissements bruts HT (K€) ARCS	41 480 021	46 203 150	45 414 485	45 185 904	44 478 235	-1,57%

Par secteur

	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	Evolution N / N-1	Evolution N / N-5
Arc 1600	3 237 401	3 660 955	3 676 341	3 607 419	3 359 135	-6,88%	3,76%
Arc 1800	4 653 187	4 727 772	4 778 378	4 548 806	4 636 811	1,93%	-0,35%
Arc 2000	8 459 293	8 439 415	8 095 080	8 361 918	8 321 333	-0,49%	-1,63%
Secteur Villaroger	453 460	937 339	921 913	809 481	721 229	-10,90%	59,05%
Secteur Peisey Vallandry	4 177 112	4 775 472	5 005 103	4 732 460	4 296 206	-9,22%	2,85%

	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	Evolution N / N-1
<b>Remontées mécaniques : (hors funiculaire &amp; Millerette)</b>						
Taux de fréquentation des R.M. (%)	25%	26%	25%	25%	24%	-4,00%
Taux d'ouverture des R.M. (%)	83%	92%	94%	94%	88%	-6,38%
Temps d'arrêts en exploitation (h)	306	524	299	294	311	5,78%
<b>Pistes de ski :</b>						
Surfaces de pistes (ha)	420	420	420	420	420	
Heures de damage	17 795	14 838	17 353	16 945	20 163	18,99%
<b>Enneigement :</b>						
Cumul de chutes de neige (cm)	317	776	792	576	499	-13,37%
Production neige de culture (m3 eau consommée)	283 565	132 157	222 016	282 575	316 070	11,85%
<b>Sécurité :</b>						
Nombre de secours par passage R.M.	9 972	10 463	10 765	10 891	11 060	1,55%
Nbre de tirs PIDA (gaz-ex compris)	538	nc	nc	2 157	2 199	1,95%
Quantité d'explosifs annuelle (kg)	851	nc	5 890	3 824	3 452	-9,73%

Le nombre de lits (37 823 avec le chef-lieu, 34 823 pour les Arcs exclusivement) est en légère hausse globale grâce à l'extension d'une résidence de tourisme, les résidences de tourisme perdant cependant 4.8% de leur fréquentation du fait des sorties de baux commerciaux (Charmettoyer, Thuria). Il est à noter que la création de lits permet de maintenir la fréquentation et non de la développer.

Pour la saison 2014/2015, ce sont les intervacances qui ont gagné en remplissage. Le retard de début de saison lié à l'enneigement tardif a ainsi été comblé (+1.3%). La fin de saison continue à perdre en attractivité : des établissements continuent à fermer une semaine avant la fin de saison et des Tours Opérateurs (TO) qui ne commercialisent plus après les vacances étrangères début avril. L'évolution de la fréquentation station est variable selon les secteurs :

- Arc 1600 : + 5.9%
- Arc 1800 : - 8.4%
- Arc 1950 et 2000 : + 6.8%

Une baisse est constatée sur la clientèle étrangère (-6.3%), notamment celle en provenance des Pays-bas et de la Belgique, avec cependant une progression du Royaume uni et des pays d'Europe centrale et Orientale (PECO). A noter le dépôt de bilan de 2 gros TO sous contrats ADS. 32.4 % de la clientèle est étrangère.

Il est par ailleurs constaté depuis 4 ans une augmentation du revenu moyen de la clientèle (4 043 €), avec cependant un budget séjour en baisse (1 977 €).

Si le nombre de journées ski est en baisse, les Arcs restent une destination pour les skieurs : 79 % de nuitées converties en journées ski. Ce taux de conversion est cependant en baisse.

La fréquentation des remontées mécaniques, globalement en baisse, évolue différemment par secteur :

- Arc 1600 : - 6.9 %
- Arc 1800 : + 1.9 %
- Arc 2000 : - 0.5 %
- Villaroger : - 10.9 %
- Peisey-Vallandry : - 9.2 %

Sur la durée, depuis 2003/2004, la fréquentation de tous les sites est en augmentation, hormis celui d'Arc 1800. Cependant, depuis la mise en place de la nouvelle télécabine des Villards et de la 1<sup>ère</sup> tranche de la zone Mille 8, la courbe de fréquentation du site d'Arc 1800 commence à s'inverser (seul site en progression). A noter, depuis 2 ans, une baisse des ventes de produits Paradiski (35.7 % du chiffre d'affaires d'ADS contre plus de 38 % en 2012/2013).

Les enquêtes de satisfaction réalisées sur le réseau des stations du groupe CDA (Compagnie des Alpes) placent Les Arcs en 5<sup>ème</sup> position avec 71 % de clients satisfaits (3 points au-dessus de la moyenne des stations CDA). Le point faible pour cette saison concerne la qualité de la neige (manque de neige en début de saison) et accessoirement l'accès au réseau wifi. Les points forts sont la sécurisation des pistes de retour à la station, les points de vente et la qualité des espaces ludiques. L'axe de progrès se situe sur la qualité de la neige et l'information sur l'état des pistes.

L'été 2015 a connu une météo très favorable qui a favorisé l'activité VTT (30.4 % des passages). La fréquentation de la station est en baisse de - 2.9 % mais le chiffre d'affaires, à hauteur de **589 K€** progresse (+9.1%) avec un nombre de passages aux remontées mécaniques de +10.8 %.

#### - **Le chiffre d'affaires, compte d'exploitation et autres données financières**

Le manque de neige en début de saison avec une ouverture partielle du domaine et l'ouverture Paradiski reportée a engendré une perte évaluée à **1 910 K€**, perte compensée partiellement en cours de saison

Ventes ski : BSM, Villaroger et Peisey	2012/2013			2013/2014			2014/2015			
	CA HT	Journées ski	Evolution CA N/N-1	CA HT	Journées ski	Evolution CA N/N-1	CA HT	Journées ski (JS)	Evolution CA N/N-1	Evolution JS N/N-1
ventes directes aux clients	31 026 136	1 095 893	-2,44%	31 205 108	1 672 920	0,58%	31 279 650	1 619 347	0,24%	-3,20%
ventes intermédiées (aux professionnels)	14 388 349	617 420	-0,10%	13 980 796		-2,83%	13 198 586		-5,59%	
<b>Chiffre d'affaires total RM HT</b>	<b>45 414 485</b>	<b>1 713 313</b>	<b>-1,71%</b>	<b>45 185 904</b>	<b>1 672 920</b>	<b>-0,50%</b>	<b>44 478 236</b>	<b>1 619 347</b>	<b>-1,57%</b>	<b>-3,20%</b>

Chiffre d'affaires - compte de résultat "Bourg-St-Maurice seul"	42 697 000		5,17%	42 282 000		-0,97%	41 822 000		-1,09%	
Eté	606 000			489 000			618 000			
Hiver	41 414 000			41 117 000			40 309 000			
Autres chiffres d'affaires	677 000			676 000			895 000			

Détail journées de ski	Nombre 10/11	%	Nombre 11/12	%	Nombre 12/13	%	Nombre 13/14	%	% N/N-1	Nombre 14/15	%	% N/N-1
Journées ski gratuites	60 462	3,73%	61 358	3,70%	63 335	3,70%	62 783	3,75%	-0,87%	66 418	4,10%	5,79%
dont clients -6 ans	49 019	3,02%	52 487	3,16%	53 964	3,15%	52 929	3,16%	-1,92%	50 060	3,09%	-5,42%
dont invités	11 443	0,71%	8 871	0,53%	9 371	0,55%	9 854	0,59%	5,15%	10 358	0,64%	5,11%
Journées ski + 72 ans	15 119	0,93%	15 668	0,94%	16 831	0,98%	18 032	1,08%	7,14%	19 278	1,19%	6,91%
Journées ski autres	1 545 090	95,34%	1 581 808	95,36%	1 633 147	95,32%	1 592 105	95,17%	-2,51%	1 533 651	94,71%	-3,67%
<b>TOTAL</b>	<b>1 620 671</b>	<b>100%</b>	<b>1 658 834</b>	<b>100%</b>	<b>1 713 313</b>	<b>100%</b>	<b>1 672 920</b>	<b>100%</b>	<b>-2,36%</b>	<b>1 619 347</b>		<b>-3,20%</b>
Evolution du prix moyen journée	27,00 €		27,85 €		28,10 €		29,40 €		4,63%	30,10 €		2,38%

Extraits tableaux financiers Concession BSM seule (en K€)	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	Evolution N/N-1
Frais de personnel	12 914	13 582	14 676	14 268	13 390	-6,15%
Frais SELALP ou CDA	1 013	1 038	884	687	727	5,82%
Assistance technique groupe	1 282	1 273	1 528	1 080	1 091	1,02%
Plan Routier	258	276	244	266	268	0,75%
Taxe Loi Montagne	1 817	1 921	2 071	1 981	1 948	-1,67%
Redevance de concession	1 337	1 404	1 471	1 459	1 434	-1,71%
Résultat net	4 852	4 079	4 986	4 429	4 383	-1,04%
Bénéfice de l'exercice : ADS "toutes activités"	8 267	7 708	8 282	7 577	8 093	6,81%
Dividende	6 022	6 176	6 408	6 485	nc	

### Perspectives d'évolution :

La croissance en lits touristiques neufs compense tout juste le vieillissement du parc immobilier. Depuis 2003, la capacité d'hébergement a augmenté de 16% alors que le nombre de journées skieurs n'a augmenté que de l'ordre de 2 %. La réhabilitation de nombreux lits touristiques est nécessaire et se fait par l'intermédiaire de la Foncière Montagne, société foncière créée par la Caisse des dépôts dont la SEM RENOVARC est une filiale.

Par ailleurs, le classement des hébergements est impulsé par l'entité « Référence les Arcs » suivie au sein d'ABT (budget de 100 000 € auquel ADS participe à 50 %)

Le marché des sports d'hiver étant désormais « mature », une croissance en volume nulle est attendue à court terme.

Outre les investissements prévus dans les avenants 7 et 8 en contrepartie de la prolongation de 10 ans de la délégation (notamment remplacement de remontées mécaniques et espace ludique à 1800), ADS s'engage prioritairement dans le digital (site internet, couverture wifi, ...) et la connaissance client.

ADS conclut dans son rapport 2014/2015 :

« L'exercice 2014/2015 n'a pas atteint les objectifs de progression fixés des recettes. Les raisons sont en partie conjoncturelles mais la baisse importante des volumes est préoccupante. »

Dans ce cadre et plus que jamais, notre société doit s'investir au côté du délégant sur la modernisation de son domaine skiable et la recherche constante d'amélioration de sa qualité de service.

Des investissements majeurs doivent être entrepris pour nous différencier de nos concurrents européens et conforter notre place de grande destination de montagne. Ces investissements ne doivent plus seulement être orientés sur le ski seul, mais permettre le développement de nouvelles activités de loisirs en montagne et compléter nos propositions actuelles pour atteindre le standard attendu pour notre station et viser un objectif ambitieux de très grande satisfaction.

Dans ce cadre, notre société est satisfaite des efforts réalisés par le délégant pour améliorer l'accueil, le séjour de nos clients et l'image de la station. La construction du centre aquatique d'Arc 1800, la construction ou la rénovation de parkings, l'amélioration de l'accès au funiculaire et de l'inter modalité vont dans ce sens.

La rénovation urbaine et des hébergements touristiques sont des enjeux majeurs. ADS, avec la société foncière montagne impulsée par la Compagnie des Alpes, s'investit dans ces travaux de modernisation. Nous sommes par ailleurs, un partenaire important de Référence Les Arcs, dispositif permettant le classement et l'amélioration des hébergements touristiques.

Enfin, les projets innovants de développement du domaine skiable comme Mille 8 s'inscrivent dans une recherche d'excellence opérationnelle et d'innovation.

Néanmoins, malgré ces efforts, nous constatons que, hors nouvelles constructions qui se tariront bientôt, nos volumes de nuitées et donc des journées skieurs, seront au mieux en croissance nulle et seront plus certainement en décroissance régulière dans les années à venir.

Afin de faire plus que de résister, ADS est prêt à s'investir au côté du délégant et des acteurs socioprofessionnels de la station pour inciter à la rénovation et à la réhabilitation de l'hébergement touristique, à travailler à la densification de l'offre existante en commerces et services, à accroître les échanges bénéfiques entre les stations voisines au sein de Paradiski. »

#### - Le programme d'investissement:

##### A / Les investissements réalisés

Programme d'investissements réalisés par ADS (en K€) <u>Toutes concessions et restaurant d'altitude</u>	Variations programmé / réalisé	2012	Variations réalisé/ programmé	2013	Variations réalisé/ programmé	2014	Variations réalisé/ programmé	2015	Variations réalisé/ programmé
Remontées mécaniques		<b>3 840</b>	85	<b>983</b>	-2 925	<b>6 871</b>	104	<b>9 482</b>	-9
Pistes		<b>512</b>	18	<b>480</b>	-22	<b>1 390</b>	234	<b>647</b>	-190
Enneigement		<b>538</b>	-187	<b>669</b>	324	<b>1 032</b>	48	<b>303</b>	148
Engins de damage		<b>308</b>	-1 066	<b>951</b>	156	<b>704</b>	-121	<b>827</b>	2
Bâtiments		<b>2 672</b>	-46	<b>5 052</b>	1 647	<b>2 400</b>	-30	<b>2 027</b>	84
Matériels et mobiliers		<b>326</b>	46	<b>259</b>	259	<b>918</b>	-358	<b>1 177</b>	168
Matériels de transport		<b>176</b>	40	<b>246</b>	-335	<b>271</b>	103	<b>153</b>	49
Logiciels		<b>46</b>	31	<b>60</b>	33	<b>61</b>	43	<b>40</b>	5
<b>TOTAL</b>		<b>8 418</b>	-1 079	<b>8 700</b>	-863	<b>13 647</b>	23	<b>14 656</b>	257

## B / Les prévisions d'investissement

Prévisions d'investissements (en K€)	2015/ 2016	2016/ 2017	2017/ 2018	2018/ 2019	2019/ 2020	Moyenne sur 5 ans
Liaison interurbaine DAHU	1 270					
TSD 6 Carreley	4 375					
TSD 6 Pré Saint Esprit	15	5 500	3 990	500		
TK Lac des Combes	100					
Télécorde Plan vert	80					
TSD 4 Comborcière			10	15	4 775	
TC Transarc		15	1 510	6 070	60	
TK Charmettoger				10	405	
Divers remontées mécaniques	130	100	100	100	100	
Grandes inspections	627	940	782	410	520	
<b>Total remontées mécaniques</b>	<b>6 597</b>	<b>6 555</b>	<b>6 392</b>	<b>7 105</b>	<b>5 860</b>	<b>6 502</b>
Immobilisations incorporelles	35	18	18	18	20	22
Travaux de pistes	797	317	627	327	347	483
Enneigement	180	1 255	865	440	610	670
Engins de damage	365	705	640	1 300	400	682
Matériel de transport	311	218	227	214	365	267
Bâtiments	138	165	515	320	210	270
Billetterie	125	155	155	69	95	120
Matériels et mobiliers	879	704	349	298	286	503
Autres	80	48	48	40	33	50
<b>Total autres investissements</b>	<b>2 875</b>	<b>3 567</b>	<b>3 426</b>	<b>3 008</b>	<b>2 346</b>	
<b>Total investissements industriels bruts</b>	<b>9 472</b>	<b>10 122</b>	<b>9 818</b>	<b>10 113</b>	<b>8 206</b>	

Ces données sont indiquées à titre informatif, un point devant être fait entre délégant et concessionnaire chaque 1<sup>er</sup> novembre, conformément aux dispositions de l'avenant 7. Le total par année des investissements prévisionnels correspond à ce qui a été validé l'année dernière. A l'intérieur, les postes étant ventilés de façon différente à ceux prévus par l'avenant 7, la conformité et l'évolution seront abordées lors du point du 1<sup>er</sup> novembre prochain.

### - Exploitation des équipements hors du domaine concédé:

Passages du funiculaire (montées + descentes)					
	2011	2012	2013	2014	2015
Hiver	521 165	528 846	529 287	515 536	474 203
Eté	64 161	65 162	61 231	61 271	63 234
<b>Total</b>	<b>585 326</b>	<b>594 008</b>	<b>590 518</b>	<b>576 807</b>	<b>537 437</b>

Pour la 7<sup>ème</sup> année, à la demande de l'autorité organisatrice, les horaires d'exploitation du funiculaire ont été allongés en hiver (20 h ou 21h selon les jours d'arrivée)

Une baisse du nombre de passages au funiculaire est constatée qui ne retrace pas une fréquentation en baisse mais un nombre de ventes « funiculaire uniquement » en baisse, une nouvelle tarification incitant les clients à prendre un forfait journée.

Il est à noter qu'ADS présente ce compte de résultat du funiculaire en n'intégrant que les recettes « piétons ».

Il est rappelé, que par avenant 2 à la convention relative aux équipements du domaine non concédé, les deux véhicules du funiculaire doivent être remplacés par ADS en 2019 au plus tard pour un montant de **7 900 000 € HT**, valeur 2013.

Conformément à l'article L 1411-3 du CGCT, il est proposé à l'assemblée de prendre acte de ce rapport du délégataire.

Monsieur **Eric MINORET** regrette que le nombre de passages piétonniers au funiculaire soit en baisse depuis plusieurs années. Il rappelle que le funiculaire a été financé par la Commune et que ce transport respecte la loi Grenelle 2 de l'environnement. Il souhaite qu'une réflexion soit engagée avec les élus et les acteurs de la station pour redynamiser et revaloriser ce bel outil qu'est le funiculaire.

Monsieur **le Maire** indique que cette baisse du nombre de passages au funiculaire est liée à la fréquentation et que la nouvelle tarification incitait plutôt les clients à prendre un forfait journée que des passages individuels (montée ou descente). Il fera part de ces remarques à la société ADS lors de leur prochaine réunion. Monsieur **le Maire** précise que les rames du funiculaire vont être changées pour le rendre plus attrayant aux piétons.

Enfin, à la demande de Monsieur **Eric MINORET**, Monsieur **le Maire** indique que le délégataire devra fournir le dividende pour l'année 2014/2015 qui n'a pas été communiqué dans le tableau « extraits tableaux financiers concession Bourg Saint Maurice seule »

Ces chiffres ont été communiqués après le Conseil municipal, le dividende pour l'année 2015 est égal à 6 639 K€ soit une évolution N/N-1 de 2,37 %.

DELIBERATION
--------------

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VU** l'avis de la commission des finances du 27 juin 2016,

**VU** les articles L 1411-3 et R 1411-7 du CGCT,

- **PREND ACTE**, conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du CGCT susvisé, du rapport transmis par la Société ADS, Arcs Domaine Skiable, délégataire du service public des Remontées mécaniques de la commune de Bourg Saint Maurice, pour l'exercice 2014/2015, clos au 30 septembre 2015.
- **DIT** que ce rapport sera mis à la disposition du public conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

### **1.5. Délégation de service public – Rapport annuel du délégataire du camping le Versoyen – Exercice 2014/2015**

*Rapporteur : Simone PERGET*

*Affaire suivie par : Marie-Agnès PERCHE / Nelly CRETIER*

Madame **Simone PERGET**, Adjointe aux finances et au personnel, rappelle que l'exploitation du camping le Versoyen a été déléguée à la Sté Indigo XIII, par contrat de concession du 28 octobre 2014, pour une durée de 23 ans, du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 31 octobre 2037. Le camping est géré par son principal actionnaire, la Sté HUTTOPIA SA, solidairement responsable.

Hormis les missions d'accueil et de gestion du camping, la délégation de concession prévoit notamment l'obtention du classement 4 étoiles dans les 3 ans à compter de la date d'autorisation d'aménager, soit le 14/03/2016, la mise en conformité aux normes d'accessibilité dans les 5 ans (normes du label « Tourisme et handicap »), l'exploitation de 199 emplacements. Ces travaux ont été entrepris en 2016.

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *Le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant*

notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Le rapport établi par la Sté HUTTOPIA et Cie présente les données comptables suivantes pour un exercice comptable du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 30 septembre 2015 et qui concernent les périodes d'activité du 11/12/2014 au 28/04/2015 et du 28/05 au 30/09/2015, 1<sup>ère</sup> période d'exploitation par le nouveau délégataire, avant travaux.

<b>Compte de Résultat - Camping Le Versoyen</b>	
	<b>2015</b>
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>323 259 €</b>
Chiffre d'affaires servant de base à la part variable de la redevance	<b>319 630 €</b>
<i>Vente de marchandises</i>	50 247 €
<i>Locations</i>	269 383 €
Autres produits	3 629 €
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>313 140 €</b>
<b>Redevance versée à la commune</b>	<b>25 000 €</b>
<i>Achat de marchandises et variation de stock</i>	35 270 €
<i>Charges d'exploitation</i>	131 104 €
<i>Impôts et taxes</i>	5 739 €
<i>Personnel</i>	106 888 €
<i>Amortissements et provisions</i>	7 453 €
Autres charges	1 686 €
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>10 119 €</b>

Ce résultat est en amélioration par rapport au résultat d'exploitation présenté dans le compte d'exploitation prévisionnel envisagé pour 2015 en déficit de – **20 463 €**

Pour mémoire, la redevance versée à la commune comprend une partie fixe de **25 000 € HT** et une partie variable déclinée comme suit : 7.5% du CA de l'activité hébergement entre 500 et 750 K€, 5% au-delà.

Pour 2015, la redevance prorata temporis au 1<sup>er</sup> novembre 2014 s'est élevée à **22 917 €**

<b>Chiffre d'affaire global HT</b>	<b>319 630 €</b>
Camping	207 681 €
Locatifs	56 900 €
CA Annexe	44 672 €
Bar, Restaurant, Epicerie	10 377 €

La part relativement faible du chiffre d'affaires de la partie locative s'explique par l'offre pour l'instant limitée du secteur locatif au cours de la période : 8 tentes en toile et bois, 6 mobil-homes et 4 roulottes contre 135 emplacements libres.

<b>Nombre de nuitées</b>	<b>2015</b>
<b>Total</b>	<b>23 853</b>
Locatifs	2 353
Camping	21 500

La moyenne du séjour est de 6.5 jours en locatif et de 5.7 jours en camping, la clientèle récurrente ayant l'habitude de passer plusieurs semaines sur le camping. La clientèle est sportive, adepte de randonnées ou d'événements sportifs

Provenance de la clientèle	2015
France	43%
Pays-Bas	21%
Royaume-Uni	18%
Allemagne	7%
Belgique	5%
Espagne	1%
Italie	1%
Autres	4%

L'effort marketing futur portera sur les clients Nord Europe.

DELIBERATION
--------------

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU les articles L 1411-3 et R 1411-7 du CGCT,

VU l'avis de la commission des finances du 27 juin 2016,

- **PREND ACTE**, conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du CGCT susvisé, du rapport transmis par la Sté HUTTOPIA et Cie, co-obligé de la Sté Indigo XIII, délégataire du Camping Le Versoyen pour l'exercice 2014/2015, clos au 30 septembre 2015.
- **DIT** que ce rapport sera mis à la disposition du public conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

### **1.6. Délégation de service public – Rapport annuel du délégataire du refuge Robert Blanc – Exercice 2015**

*Rapporteur* : Cécile UTILLE-GRAND

*Affaire suivie par* : Marie-Agnès PERCHE / Nelly CRETIER

Madame **Cécile UTILLE-GRAND**, Conseillère municipale déléguée, rappelle que l'exploitation du refuge Robert Blanc, sis au lieu-dit le glacier des Lanchettes, a été déléguée au bureau des guides de Bourg-St-Maurice par convention d'affermage du 27 avril 2007 pour une durée de 9 ans, à échéance en 2016.

Suite à une remise en concurrence, la délégation a été attribuée au groupement représenté par M Olivier MEYNET et Mme Alicia BLANC pour la période du 15 avril 2016 au 30 octobre 2019.

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *Le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.* »

Le projet de rapport établi par le bureau des guides de Bourg-St-Maurice pour l'exercice 2015 présente les données suivantes :



## Fréquentation refuge Robert Blanc

	Saison 2007	Saison 2008	Saison 2009	Saison 2010	Saison 2011	Saison 2012	Saison 2013	Saison 2014	Saison 2015
<b>Nuitées adultes</b>	828	992	1 209	922	877	1064	814	989	1 086
<b>Nuitées - 18 ans</b>	136	93	174	83	117	71	114	98	140
<b>Nuitées guides</b>	151	147	134	93	152	125	110	130	122
<b>TOTAL</b>	<b>1 115</b>	<b>1 232</b>	<b>1 517</b>	<b>1 098</b>	<b>1 146</b>	<b>1 260</b>	<b>1 038</b>	<b>1 217</b>	<b>1 348</b>

## Résultat financier

	Saison 2007	Saison 2008	Saison 2009	Saison 2010	Saison 2011	Saison 2012	Saison 2013	Saison 2014	Saison 2015
<b>Recettes</b>	<b>9 685</b>	<b>10 921</b>	<b>14 531</b>	<b>11 929</b>	<b>11 150</b>	<b>12 500</b>	<b>10 109</b>	<b>12 238</b>	<b>14 777</b>
Nuitées	9 685	10 921	14 531	9 929	10 150	11 500	9 109	11 238	12 577
Forfait de prestations d'entretien de sentier payé par la commune				2 000	1 000	1 000	1 000	1 000	2 200
<b>Dépenses</b>	<b>8 920</b>	<b>9 476</b>	<b>11 909</b>	<b>12 560</b>	<b>12 036</b>	<b>12 164</b>	<b>12 331</b>	<b>10 251</b>	<b>12 628</b>
Redevance versée à la commune	7 125	7 150	6 375	7 125	7 500	6 878	7 688	7 340	6 961
Autres charges	1 795	2 326	5 534	5 435	4 536	5 286	4 643	2 911	5 667
<b>Résultat</b>	<b>765</b>	<b>1 445</b>	<b>2 622</b>	<b>-631</b>	<b>-886</b>	<b>336</b>	<b>-2 222</b>	<b>1 987</b>	<b>2 149</b>

Une amélioration de 131 nuitées pour 2015, due à d'excellentes conditions pour le ski de randonnée au printemps.

Au mois d'août et septembre, le nombre de nuitées est stable.

L'augmentation de la fréquentation et du chiffre d'affaires peut s'expliquer par la notoriété du chemin Thomas Roques en pleine croissance, l'arrivée d'internet au refuge permettant les réservations en ligne, ainsi que par les liens tissés par les guides et le gardien avec la clientèle.

Les travaux suivants ont été entrepris par le délégataire :

- Montage et démontage de la passerelle du sentier Thomas Roques,
- Entretien du même chemin : balisage, cairns, peinture, réparation de panneaux indicateurs sur la première partie du chemin (Grande Ecaille -> rochers rouges) et du refuge au col de la Seigne
- Mise en place de cordes fixes pour faciliter l'accès du refuge au glacier

La redevance versée par le délégataire à la commune est assise sur le nombre de nuitées « adulte ». Elle s'élève à **7 500 €** pour un nombre de nuitées allant jusqu'à 800, mais est dégressive de 5% par tranche de 100 nuitées supplémentaires. Pour 2015, la redevance s'est montée à **6 961.08 €** compte tenu de la dégressivité appliquée et de l'indexation.

DELIBERATION
--------------

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU les articles L 1411-3 et R 1411-7 du CGCT,

VU l'avis de la commission des finances du 27 juin 2016,

- **PREND ACTE**, conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du CGCT susvisé, du rapport transmis par le bureau des guides de Bourg-St-Maurice, délégataire du refuge Robert Blanc pour l'exercice 2015,
- **DIT** que ce rapport sera mis à la disposition du public conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

### **1.7. Délégation de service public – Rapport annuel du délégataire des cours de tennis du parc de loisirs des Marais – Exercice 2015**

*Rapporteur : Jean-Luc CRETIER*

*Affaire suivie par : Marie-Agnès PERCHE / Nelly CRETIER*

Monsieur **Jean-Luc CRETIER**, Adjoint aux sports, rappelle que l'exploitation des courts de tennis du parc de loisirs des Marais a été déléguée à Alexis Tennis BSM par convention d'affermage à compter du 15 avril 2012 pour 4 saisons consécutives, soit jusqu'au 15 novembre 2015.

Suite à une remise en concurrence cette délégation a été attribuée à M SERAFINI Daniel pour une durée de quatre saisons du 15 avril 2016 au 15 novembre 2019.

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *Le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.* »

Le rapport établi par Alexis Tennis BSM pour l'exercice 2015 présente les données suivantes :

#### **RESULTAT FINANCIER**

	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Boissons	870 €	805 €	524 €	949 €
Location de courts	850 €	760 €	400 €	360 €
Club Loisirs	2 030 €	1 650 €	1 890 €	1 800 €
Abonnements	6 280 €	6 860 €	7 240 €	6 720 €
<b>Total Recettes</b>	<b>10 030 €</b>	<b>10 075 €</b>	<b>10 054 €</b>	<b>9 829 €</b>
Redevance versée à la commune	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Charges diverses	937 €	1 013 €	1 036 €	1 024 €
Charges de personnel	7 593 €	7 562 €	7 518 €	7 305 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>10 030 €</b>	<b>10 075 €</b>	<b>10 054 €</b>	<b>9 829 €</b>

L'exploitant verse à la commune une redevance égale à 10 % des recettes TTC générées par les prestations déléguées, avec un plancher fixé à **1 500 €**. Pour l'exercice 2015, elle s'est élevée à **1 500 €**.

La période d'exploitation est saisonnière et se déroule du 15 avril au 15 novembre.

En 2015, le montant des abonnements est en baisse alors qu'une amélioration avait été constatée sur les 3 dernières années.

DELIBERATION
--------------

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU les articles L 1411-3 et R 1411-7 du CGCT,

VU l'avis de la commission des finances du 27 juin 2016,

- **PREND ACTE**, conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du CGCT susvisé, du rapport transmis par Alexis Tennis BSM, délégataire des courts de tennis du parc de loisirs des Marais, pour l'exercice 2015.
- **DIT** que ce rapport sera mis à la disposition du public conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

### **1.8. Approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) 2015 de la concession d'aménagement de la ZAC du quartier des Alpins**

*Rapporteur : Jacqueline POLETTI*

*Affaire suivie par : Claire MAUDUIT-FROMAGET / Marie-Agnès PERCHE*

Madame **Jacqueline POLETTI**, Adjointe en charge des travaux, rappelle au Conseil municipal la délibération n° 4.1. du 19 décembre 2013 autorisant la signature de la concession d'aménagement sur la ZAC du quartier des Alpins avec la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS).

Conformément à l'article 31 du contrat de concession et à l'article L 300-5 du code de l'urbanisme la SAS doit fournir pour validation à la collectivité le CRACL afin que cette dernière puisse exercer un contrôle technique, financier et comptable.

Ce document doit contenir :

- a) Un bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser,
- b) Un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
- c) Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,
- d) Le cas échéant, un compte-rendu de l'utilisation des subventions versées par d'autres personnes publiques à l'opération d'aménagement ainsi qu'il est précisé à l'article 30.2,
- e) Un plan détaillé faisant apparaître :
  - o les surfaces acquises et restant à acquérir,
  - o les surfaces commercialisées et restant à commercialiser
  - o les surfaces publiques ou communes ne pouvant être cédées
- f) La valeur du stock de terrains inscrit dans ses comptes, conformément à l'avis 99-05 du CRC, ainsi que la créance sur le concédant qu'il a également inscrit dans ses comptes et les provisions constituées, détaillées par nature.
- g) Le planning recalé de l'opération
- h) Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir.

Le CRACL est soumis à l'examen de l'organe délibérant qui se prononce par un vote dans les trois mois suivant sa communication ou, le cas échéant après les résultats du contrôle diligenté par le concédant.

Il est rappelé que le dossier de réalisation de la ZAC des Alpains a été par la suite approuvé par le conseil municipal le 27 février 2014. Le volume du projet a alors évolué de **10.7 M€** à **14.83 M€**. Le poste principal d'évolution concerne les travaux pour **3.57 M €** (Définition plus précise des travaux suite au dossier de réalisation ABEST pour **1.54 M€**, les frais de démolition pour **0.69 M€**, les travaux intérieurs aux lots pour **0.67 M€** et l'actualisation des marchés prévus à l'origine pour **0.67 M€**).

Les autres postes d'évolution concernent la maîtrise d'œuvre et les bureaux d'étude spécialisés compte tenu de l'augmentation de la masse des travaux ainsi que les frais financiers majorés du fait de l'obligation initiale de réaliser **8M € HT** de travaux dans les 4 ans pour garantir l'obtention des **3 M€** de l'Etat, via le Contrat de Redynamisation du Site de Défense (CRSD)

En revanche, le poste Foncier a pu être réduit du fait de la levée des incertitudes quant au droit de rétrocession frappant certaines parcelles.

Le présent CRACL, relatif à l'année 2015, prend en compte la convention FRED obtenue le 13/10/2015 qui garantit le versement de **3M€** à des conditions moins contraignantes. En effet, l'obtention des **3M€** est désormais conditionné à un montant de travaux à réaliser sur les 4 premières années (2014 – 2018) ramené à hauteur de **3.7M€** avec une condition cumulative de réalisation de l'enveloppe de **8M€** dans les 10 ans de la concession d'aménagement, soit un taux de 37.5 % des dépenses qui sera évalué en fin de convention.

Ces conditions améliorées ont permis d'amoinrir le poste des frais financiers.

Les variations entre ces différentes périodes sont retracées dans le bilan prévisionnel ci-dessous :

Intitulé	Bilan prévisionnel			Réglé à la date d'arrêt	2015	Echéancier Prévisionnel							
	Concession d'aménagement	Dossier de réalisation	au 31/12/2015			2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>DEPENSES</b>	<b>10 700 000</b>	<b>14 830 000</b>	<b>14 830 001</b>	<b>1 774 200</b>	<b>1 499 704</b>	<b>2 053 771</b>	<b>1 834 123</b>	<b>1 082 271</b>	<b>877 326</b>	<b>1 883 638</b>	<b>1 881 534</b>	<b>1 912 214</b>	<b>1 530 925</b>
<b>FONCIER</b>	<b>985 000</b>	<b>165 000</b>	<b>165 000</b>	<b>1 206</b>		<b>157 500</b>		<b>2 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 000</b>	<b>0</b>	<b>2 294</b>
<b>ETUDES GENERALES (Diagnostics)</b>	<b>150 000</b>	<b>85 000</b>	<b>116 924</b>	<b>101 924</b>	<b>24 028</b>	<b>5 000</b>	<b>0</b>	<b>10 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TRAVAUX :</b> Dossier de réalisation : ZAC 9325 KC, Hors ZAC 885 KC, Wx Int lots commercialisés 600 KC	<b>7 500 000</b>	<b>11 070 000</b>	<b>11 057 391</b>	<b>1 202 154</b>	<b>1 197 707</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 500 000</b>	<b>713 821</b>	<b>500 000</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 141 416</b>
INFRASTRUCTURES			9 641 416			1 500 000	1 500 000	500 000	500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 141 416
CONCESSIONNAIRES (EDF...)			15 975	15 975	11 528								
DEMOLITION			1 400 000	1 186 179	1 186 179			213 821					
<b>HONORAIRES :</b> <i>Maîtrise d'œuvre et BET Spécialisés</i>	<b>530 000</b>	<b>810 000</b>	<b>810 000</b>	<b>64 821</b>	<b>49 251</b>	<b>110 000</b>	<b>55 000</b>	<b>70 150</b>	<b>75 000</b>	<b>75 000</b>	<b>100 000</b>	<b>147 214</b>	<b>112 816</b>
<b>FRAIS DIVERS</b>	<b>635 000</b>	<b>1 800 000</b>	<b>1 780 686</b>	<b>224 096</b>	<b>138 718</b>	<b>191 271</b>	<b>189 123</b>	<b>196 300</b>	<b>212 326</b>	<b>218 638</b>	<b>189 534</b>	<b>175 000</b>	<b>184 399</b>
COMMERCIALISATION			100 000	13 651	8 319	10 000	10 000	5 000		10 000	10 000	10 000	31 349
FRAIS DE GESTION	340000		131 763	53 830	48 535	39 451	16 623	5 000	7 326	5 000	4 534		
FRAIS FINANCIERS	295000		403 238	4 938	4 938	19 500	32 500	56 300	70 000	50 000	50 000	50 000	50 000
AUTRES ETUDES (Géomètres, paysages...)			454 662	140 654	68 504	32 320	20 000	40 000	45 000	63 638	35 000	45 000	33 050
ALEAS - IMPREVUS			691 024	11 024	8 424	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	70 000	70 000
<b>HONORAIRES CONCESSIONNAIRE SAS</b>	<b>900 000</b>	<b>900 000</b>	<b>900 000</b>	<b>180 000</b>	<b>90 000</b>	<b>90 000</b>	<b>90 000</b>	<b>90 000</b>	<b>90 000</b>	<b>90 000</b>	<b>90 000</b>	<b>90 000</b>	<b>90 000</b>
<b>RECETTES</b>	<b>10 700 000</b>	<b>14 830 000</b>	<b>14 830 001</b>	<b>784 376</b>	<b>784 376</b>	<b>960 000</b>	<b>3 126 400</b>	<b>2 441 025</b>	<b>850 000</b>	<b>3 000 000</b>	<b>700 000</b>	<b>1 496 500</b>	<b>1 471 700</b>
<b>CESSIONS</b>	<b>7 700 000</b>	<b>11 830 000</b>	<b>11 818 200</b>				<b>2 166 400</b>	<b>2 133 600</b>	<b>850 000</b>	<b>3 000 000</b>	<b>700 000</b>	<b>1 496 500</b>	<b>1 471 700</b>
Acquéreurs							SAS7	SAS7	Village entreprise	1/2 Res Tourisme	Itinérance	Res Tourisme	Res Tourisme
<b>SUBVENTIONS - ETAT</b>	<b>3 000 000</b>	<b>3 000 000</b>	<b>2 999 475</b>	<b>772 050</b>	<b>772 050</b>	<b>960 000</b>	<b>960 000</b>	<b>307 425</b>					
<b>PRODUITS DIVERS</b>			<b>12 326</b>	<b>12 326</b>	<b>12 326</b>								
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>7 708</b>	<b>-989 824</b>	<b>-715 327</b>	<b>-1 093 771</b>	<b>1 292 277</b>	<b>1 358 753</b>	<b>-27 326</b>	<b>1 116 363</b>	<b>-1 181 534</b>	<b>-415 714</b>	<b>-59 225</b>
<b>FINANCEMENT</b>				<b>1 750 000</b>	<b>1 750 000</b>								
<b>TRESORERIE</b>					<b>740 986</b>		<b>-352 785</b>	<b>-260 508</b>	<b>548 246</b>	<b>520 920</b>	<b>1 637 282</b>	<b>455 749</b>	<b>40 085</b>
													<b>-19 190</b>

Les acquéreurs potentiels repris dans le corps du tableau sont : la SAS 7 pour **4.3 M€ HT** pour 30 500 m<sup>2</sup> de droits à construire avec un pacte de préférence portant sur les bâtiments 61, 62, 63 et 64 pour **6.7M €**

Le planning prévoit le démarrage des travaux de VRD, en 2016, (en commençant par le giratoire) jusqu'en 2018.

Les éléments du CRACL fournis par le délégataire sont joints à la présente délibération.

A la lecture de l'article 31 du contrat de concession et notamment le point qui concerne le tableau des acquisitions et cessions immobilières, Monsieur **Eric MINORET** s'interroge sur l'interprétation de cette phrase. A quel niveau l'aménageur a prévu de faire valider à la Commune les ventes qu'il réalise ?

Madame **Jacqueline POLETTI** indique que ce point est prévu dans le contrat de concession et que la Commune ne valide pas le nom des futurs acquéreurs potentiels, néanmoins elle a un droit de préférence sur les projets des investisseurs.

Monsieur **le Maire** indique qu'il est bien inscrit dans les textes que la Société qui met en vente les locaux doit informer la Commune de leur destination commerciale. Il précise qu'à ce jour aucune vente n'a été effectuée mais que la priorité sera donnée aux commerces artisanaux et du terroir ainsi qu'aux activités nouvelles qui n'auraient pas de concurrence dans la ville.

Monsieur **le Maire** ajoute que le traité de concession avec la Société d'Aménagement de la Savoie prévoit que Monsieur **le Maire** est la personne compétente pour donner l'accord de la Commune sur l'attribution des terrains (art 11 du contrat de concession).

Il informera le Conseil municipal des ventes prévues.

(En ce qui concerne les reventes de terrains devant être réalisées par la SAS 7, le compromis de vente signé avec la Société d'Aménagement de la Savoie institue un droit de préférence et d'agrément de l'acquéreur potentiel pendant une durée de 20 ans afin de veiller à l'obligation de destination prévue au cahier des charges de la concession de la ZAC des Alpines).

### DELIBERATION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VU** le contrat de concession de la ZAC du quartier des Alpines signé le 23 décembre 2013 ;

**VU** la délibération N°4.1 du 27 février 2014 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Alpines,

**VU** l'article L 300-5 du code de l'urbanisme :

**VU** l'avis de la commission de finances du 27 juin 2016;

- **APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité locale 2015 de la concession d'aménagement de la ZAC du quartier des Alpines, joint à la présente délibération.

### **1.9. Délégation de service public – Rapport annuel du délégataire du cinéma Le Cœur d'Or – Exercice 2015**

*Rapporteur : Marie-Françoise BOCH*

*Affaire suivie par : Marie-Agnès PERCHE / Christel AURAND*

Madame **Marie-Françoise BOCH**, Conseillère municipale déléguée au Patrimoine, rappelle que l'exploitation du cinéma Cœur d'Or a été déléguée à la Sté B.S.M. Ciné SAS, par contrat du 1<sup>er</sup> mars 2014 et avenant N°1 du 28 octobre 2014 pour une durée de 15 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2029. Le cinéma a été ouvert au public le 17 janvier 2015. Il est géré par le président de la Sté, M Jean ROCHAS.

Le complexe cinématographique comprend 3 salles d'une capacité totale de 400 places, situées dans un bâtiment mis à disposition par la commune et que la Sté B.S.M. Ciné a équipé et isolé phoniquement avec un apport par la commune à hauteur de **200 000 €**.

Le délégataire s'est engagé à proposer une offre diversifiée avec un certain nombre de sorties nationales, ainsi que des programmations Art et Essai en vue du classement du cinéma dans cette catégorie dans le délai de 2 ans. Des animations sont également prévues à destination des scolaires et des séances en partenariat avec l'association « Les cinglés du Cinéma ». L'offre de salles dans le cadre du Festival du Cinéma Européen des Arcs est accrue et doit être amenée à se développer dans le cadre d'évènements culturels.

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *Le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de*

service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Le rapport établi par la Sté B.S.M. Ciné SAS présente les données comptables suivantes :

<b>Compte de Résultat - Cinéma Cœur d'Or</b>		
	<b>Prévisionnel 2015</b>	<b>Réalisé 2015</b>
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>378 817 €</b>	<b>367 976 €</b>
<i>Places de cinéma</i>	310 206 €	346 940 €
<i>Vente de marchandises (Confiseries, boissons,...)</i>	56 872 €	21 036 €
<i>Autres recettes (Publicité, locations de salles)</i>	11 739 €	
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>531 030 €</b>	<b>446 614 €</b>
<i>Redevance versée à la commune (Acompte en 1ère année d'exploitation : 80% de la redevance prévisionnelle)</i>	<b>15 153 €</b>	<b>12 122 €</b>
<i>Achats (confiseries, billets...)</i>	17 242 €	22 777 €
<i>Location de films</i>	151 350 €	102 875 €
<i>Assurance</i>	4 500 €	14 591 €
<i>Impôts et taxes</i>	1 439 €	13 220 €
<i>Personnel</i>	82 725 €	61 548 €
<i>Dotation aux amortissements</i>	171 429 €	119 564 €
<i>Autres charges</i>	87 192 €	99 917 €
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-152 213 €</b>	<b>-78 638 €</b>
<i>Amortissement des subventions</i>	0 €	25 210 €
<i>Frais financiers</i>	10 500 €	26 146 €
<b>Résultat</b>	<b>-162 713 €</b>	<b>-79 574 €</b>

Le résultat, bien que déficitaire, est plus favorable que le compte d'exploitation prévisionnel de la délégation, avec des postes en variation conséquente cependant. Une prochaine année d'exploitation permettra de vérifier la permanence des parts relatives de chaque nature de dépenses.

Pour mémoire, la redevance versée à la commune correspond à 4% du CA hors TSA (Taxe additionnelle versée au Centre National du Cinéma à hauteur de 10.72% des recettes d'entrée en salle). Un 1<sup>er</sup> acompte est versé à hauteur de 80% de la redevance N-1 avec régularisation en année N+1.

Pour la 1<sup>ère</sup> année d'exploitation, l'acompte est fixé à 80% de la redevance prévisionnelle.

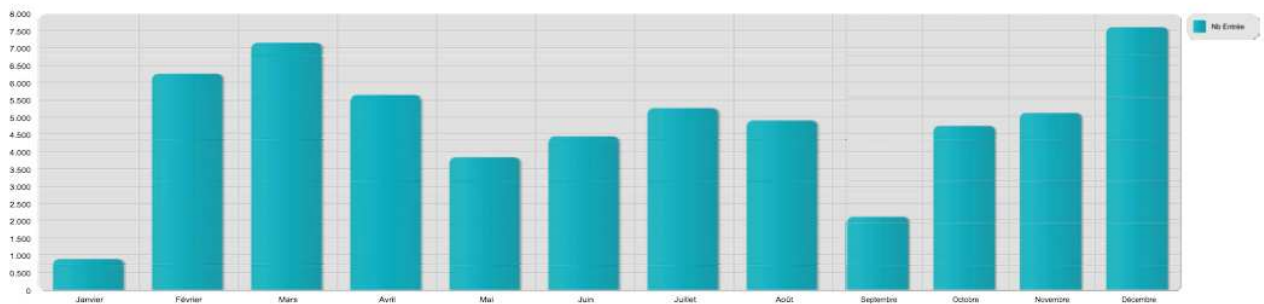
Compte tenu des résultats, la redevance 2015 atteint **14 719.04 €**

La fréquentation 2015 se répartit comme suit :

Type d'entrées par tarif	Tarifs	Entrées
Tarif plein	8,50 €	14 019
Tarif réduit (Etudiant, + 60 ans)	7,00 €	5 616
Tarif réduit (Enfants de -14 ans)	4,00 €	12 165
Tarif CE (abonnement 10 entrées)	6,00 €	5 814
<b>Public traditionnel</b>		<b>37 614</b>
Ciné découverte (le lundi)	5,50 €	2 456
Carte MR'a, Cinglés du Cinéma, Car	5,00 €	8 563
Fête du Cinéma	3,50 €	1 189
Dispositifs scolaires	2,50 €	2 779
<b>Public et séances spécifiques</b>		<b>14 987</b>
Séances 3D	2 € en supplément	4 226
Concert	10 € à 20 €	26
Opéra		-
<b>Total des entrées</b>		<b>56 853</b>

Le nombre d'entrées était évalué à 60 000 entrées dans le prévisionnel DSP.  
Le tarif moyen pour les films en 2D s'établit à **5.25 €** (5.17 € au prévisionnel DSP)

La fréquentation sur l'année se répartit mensuellement comme suit :



Le délégataire conclut son bilan d'activité 2015 comme suit :

- Le nombre et le choix des films projetés devraient permettre le classement des salles « Art et essai » en 2017.
- La qualité de la programmation et de l'accueil emportent l'adhésion de la clientèle
- La programmation spécifique pour le partenariat avec l'association « 3Les Cinglés du Cinéma » est en place et une animation pour accompagner ces séances est souhaitée
- La diffusion d'opéra en live nécessite un équipement coûteux.
- Les améliorations suivantes sont souhaitées :
  - Etalement de la redevance sur 10 mois
  - Mise en place d'une zone de stationnement pour vélos
  - Mise en place d'un poteau amovible empêchant l'accès aux véhicules et sécurisant le parvis devant l'entrée
  - Matérialisation des places de Parking PMR
  - Résolution de certains problèmes techniques (liés au bâtiment)

DELIBERATION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU les articles L 1411-3 et R 1411-7 du CGCT,  
VU l'avis de la commission des finances du 27 juin 2016,

- **PREND ACTE**, conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du CGCT susvisé, du rapport transmis par la Sté B.S.M. Ciné SAS, délégataire du Cinéma Cœur d'Or pour l'exercice 2015.
- **DIT** que ce rapport sera mis à la disposition du public conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

### 1.10. **Approbation des tarifs du centre aqualudique « La Piscine » pour l'été 2016**

*Rapporteur : Simone PERGET*

*Affaire suivie par : Nelly CRETIER*

Madame **Simone PERGET**, Adjointe aux finances et au personnel, propose au Conseil municipal d'approuver les tarifs relatifs à l'utilisation de « La Piscine » d'Arc 1800 pour l'été 2016.

Les tarifs actuels sont maintenus, à l'exception, des deux modifications suivantes :

- Gratuité de l'espace bassin pour les enfants de moins de 5 ans afin d'harmoniser la tarification avec celle du domaine skiable
- Supplément été de **40 €** pour les détenteurs d'un Pass Premium acquis pour la saison d'hiver (280 €).

La grille tarifaire pour l'été 2016 se présente en conséquence comme suit :

	Entrée (1)	Semaine (4) (6)	10 entrées (1) (4)	Saison (4)
Espace Bassin (2) (3)				
Entrée adulte (≥ 13 ans)	7 €	26 €	56 €	70 €
Entrée enfant (5 - 12 ans)	5 €	19 €	40 €	50 €
Entrée enfant (- 5 ans) (5)	Gratuit			
Cours aquagym (≥ 13 ans) (selon planning)	15 €	44 €	89 €	
Espace Bien Etre (2) (3)	Espace Bassin + Sauna + Hammam + Salle de Repos			
Entrée adulte (≥ 16 ans)	15 €	59 €	120 €	150 €
Complément Bien Etre	8 €			
Espace Forme (2) (3) (4)	Musculature / Cardio-training			
Entrée adulte (≥ 16 ans)	10 €	39 €	80 €	100 €
Pass Premium (2) (3) (4)	Espace Bassin + Espace Bien Etre + Espace Forme			
Entrée adulte (≥ 16 ans)	20 €	79 €	160 €	200 €
Supplément saison été				40 €
Utilisation privative de La Piscine				
Par heure d'occupation (7)	600 € HT			
Caution	5 000 € HT			

(1) entrées non nominatives

(2) Evacuation des espaces 1/2 heure avant la fermeture.

(3) Fermeture des caisses 1 heure avant l'heure de fermeture.

(4) Ces produits nécessitent l'achat d'un support facturé à 0,5 € ou la présentation d'un support rechargeable adapté (Team Axess) si celui-ci contient un espace suffisant.

(5) Sur vente d'un produit adulte et présentation justificatif.

(6) Un passage par jour sur 7 jours

(7) : Coût de la visite de sécurité à l'issue de l'utilisation privative à la charge de l'utilisateur (convention réglant les modalités d'utilisation)

Dans le cadre de l'exploitation par ABTourisme, des tarifs remisés seront validés par des conventions spécifiques avec les partenaires concernés. Sur présentation d'un justificatif



signé de la direction d'ABTourisme, des entrées individuelles pourront être mises à disposition des journalistes, porteurs de cartes professionnelles ou pour des bons cadeaux ou invitations spécifiques. Par ailleurs, en cas d'accident, maladie justifiée ou en cas de force majeure, un dédommagement pourra être effectué sous forme d'un avoir valable sur la saison correspondante de l'année suivante et exceptionnellement sous forme d'un remboursement total ou partiel.

Il est à noter que la gestion du snack a été confiée par ABTourisme à Anne-Sophie BOURGEOIS pour la prochaine saison d'été 2016, le gérant ayant la liberté de fixer les tarifs de consommation correspondants

DELIBERATION
--------------

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU l'avis de la commission de finances du 27 juin 2016,

- **APPROUVE** les tarifs du centre aqualudique « La Piscine » pour l'été 2016, tels que proposés ci-dessus.

### **1.11. Révision des tarifs des Parkings aux Arcs - Saison 2016 2017**

*Rapporteur : Simone PERGET*

*Affaire suivie par : Nelly CRETIER*

Madame **Simone PERGET**, Adjointe aux finances et au personnel propose au Conseil municipal d'approuver les grilles tarifaires ci-après, regroupant l'ensemble des tarifs de stationnement payant pour la saison 2016/2017 aux Arcs.

Il est notamment proposé de :

- porter le tarif pour 7 jours de Parking couvert (168 h) de **85 €** à **86 €** (avec les déclinaisons correspondantes par ¼ d'heure et heure)
- porter le tarif pour 7 jours (168h) de **68 €** à **69 €** (avec les déclinaisons correspondantes par ¼ d'heure et heure)
- augmenter de 2% les abonnements saison
- instituer un tarif pour les résidents secondaires de la résidence Vaugella à **306 €** compte tenu de l'emplacement particulier de la résidence par rapport au parking du même nom.

<b>GRILLE TARIFAIRE T.T.C HIVER 2016/2017</b>	
<b>Parkings couverts Arc 1800 Arc 2000</b>	
	<b>Tarif</b>
<b>Tarif horaire Couverts ARC 1800</b>	
les 4 premières heures*	0,00 €
de la 5eme à la 12eme heure	0,30€ / 15mn
de la 13eme à la 19eme heure	1,20€ / 1 h
de la 20eme à la 34eme heure	0,80€ / 1 h
de la 35eme heure à la 146eme heure	0,50€ / 1 h
de la 147eme à la 168eme heure (7eme jour)	0,00€ / 1 h
à partir de la 169eme heure	0,50€ / 1 h
Pour information, tarif pour 7 jours (168h)	86,00 €
<b>Ticket perdu</b>	<b>160,00 €</b>
Abonnement 7 jours en pré paiement sur site de réservation (1)	86,00 €
<b>Tarif horaire Couverts ARC 2000</b>	
les 2 premières heures**	0,00 €
de la 3eme à la 13eme heure	0,30€ / 15mn
de la 14eme à la 34eme heure	0,80€ / 1 h
de la 35eme à la 146eme heure	0,50€ / 1 h
de la 147eme à la 168eme heure (7eme jour)	0,00€ / 1 h
à partir de la 169eme heure	0,50€ / 1 h
Pour information, tarif pour 7 jours	86,00 €
<b>Ticket perdu</b>	<b>160,00 €</b>
Abonnement 7 jours en pré paiement sur site de réservation (1)	86,00 €

<b>Stationnements Extérieurs Arc 1800 Arc 2000</b>	
	<b>Tarif</b>
<b>Tarif horaire Extérieurs ARC 1800</b>	
les 4 premières heures*	0,00 €
de la 5eme à la 14eme heure	0,30€ / 15mn
de la 15eme à la 54eme heure	0,50€ / 1 h
de la 55eme à la 146eme heure	0,40€ / 1 h
La 147eme heure	0,20€ / 1 h
de la 148eme à la 168eme heure (7eme jour)	0,00€ / 1 h
à partir de la 169ème heure	0,40€ / 1 h
Pour information, tarif pour 7 jours (168h)	69,00 €
Ticket perdu	160,00 €
<b>Tarif horaire Extérieurs ARC 2000</b>	
les 2 premières heures**	0,00 €
de la 3eme à la 9eme heure	0,30€ / 15mn
de la 10eme à la 12eme heure	0,20€ / 15mn
de la 13eme à la 14eme heure	0,60€ / 1 h
de la 15eme heure à la 54eme heure	0,50€ / 1 h
de la 55eme à la 146eme heure	0,40€ / 1 h
la 147ème heure	0,20€ / 1 h
de la 148eme à la 168eme heure (7eme jour)	0,00€ / 1 h
à partir de la 169ème heure	0,40€ / 1 h
Pour information, tarif pour 7 jours (168h)	69,00 €
Ticket perdu	160,00 €
<b>Abonnements Saison</b>	
	<b>Tarif</b>
Abonnement saison (emplacement banalisé ) Parkings Charvet, Villards et Lac des Combes	408,00 €
Abonnement saison (emplacement banalisé ) Parking Mont Blanc	306,00 €
Abonnement saison ( emplacement réservé ) Parkings " Lac des Combes "(5) et Latitude	510,00 €
Abonnement saison Extérieurs pour les résidents permanents sur Arc 2000 au Parking P3 (2)	122,00 €
Abonnement saison Extérieurs Arc 2000 : Travailleur aux Arcs au Parking P3 (3)	306,00 €
<i>L'abonnement pour un emplacement vaut pour 3 véhicules au maximum (immatriculations déclarées à l'inscription) Pas d'abonnement Saison au Parking de Charmettoger.</i>	
<b>TARIFS SPECIAUX PORTE DE STATION</b>	
Abonnement saison poches: Roignaux / Vaugella et Croisette Résidents permanents (4)	122,00 €
Abonnement saison poche Vaugella - Résidents secondaires (4)	306,00 €
Abonnement saison Extérieurs arc 1800 : Résident permanent aux Arcs (2)	122,00 €
Abonnement saison extérieur Arc 1800 : Travailleur aux Arcs habitant le chef-lieu ou les villages (3)	306,00 €
	<b>Tarif</b>
Abonnement Taxi de Bourg St Maurice pour l'accès à la porte de station d'Arc 1800	10 €
<b>TARIF SPECIAL POUR STATIONNEMENT A L'INTERIEUR DE LA PORTE DE STATION SANS JUSTIFICATION DE TICKET DE STATIONNEMENT</b>	
Véhicule stationné depuis plus de sept jours à l'intérieur de la porte de station dont le conducteur n'est pas en mesure de justifier d'un ticket de stationnement Cette présence continue de plus de sept jours fera l'objet préalablement d'un constat par un agent assermenté de la police municipale.	306 €
<b>TARIFS DIVERS</b>	
Télécommande d'accès	85 €
Badge de proximité	25 €
<b>RENOIS</b>	
(1) Abonnement 7 jours en prépaiement sur Site de Réservation (réservation effectuée 3 jours minimum avant le début du séjour) Du samedi au samedi durant les périodes de vacances scolaires, d'un jour de la semaine à jour semaine N+1 hors vacances scolaires	
(2) Propriétaire ayant acquitté sa taxe foncière et sa taxe d'habitation principale 2016 ou Locataire ayant acquitté sa taxe d'habitation 2016.	
(3) Travailleur ayant fourni son contrat de travail ou un justificatif professionnel	
(4) Sur justificatif taxe d'habitation	
(5) Emplacement RESERVE au Parking du LAC des Combes uniquement pour véhicules de plus de 2,30m de hauteur	
* ARC 1800 : 4 heures gratuites effectives à partir de la porte de station et 1 heure gratuite après paiement pour franchir la porte de station	
** ARC 2000 : 2 heures gratuites et 1 heure gratuite après paiement pour quitter son stationnement	

DELIBERATION
--------------

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VU** l'article 13-7 de la loi sur la consommation, dite Loi Hamon du 18 mars 2014,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 27 juin 2016,

- **APPROUVE** les tarifs de stationnement aux Arcs, à compter de la saison 2016/2017, tels que définis ci-dessus
- **DIT** que ces tarifs seront applicables jusqu'à prochaine délibération modificative.

<b>2 – OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS - DEMANDES DE SUBVENTION</b>
--

**2.1. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux d'assainissement et de raccordement à l'eau potable du Villaret d'Hauteville - Complément de la délibération n° 2.1. du 22 mars 2016**

*Rapporteur : Pascale JUGLARET*

*Affaire suivie par : Claire MAUDUIT-FROMAGET*

Par délibération en date du 22 mars 2016, le Conseil municipal a approuvé la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux d'assainissement et de raccordement à l'eau potable du Villaret d'Hauteville.

Suite au courrier, du 6 juin 2016, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, il s'avère nécessaire que le Conseil municipal s'engage à respecter la charte qualité nationale de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

En effet, il s'agit d'une mesure obligatoire permettant de prétendre à une subvention relative aux travaux d'assainissement et de raccordement à l'eau potable du Villaret d'Hauteville.

DELIBERATION
--------------

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VU** la délibération n° 2.1. du 22 mars 2016, relative à la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux d'assainissement et de raccordement à l'eau potable du Villaret d'Hauteville ;

**VU** le courrier, du 6 juin 2016, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;

- **COMPLETE** la délibération n° 2.1. du 22 mars 2016, relative à la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux d'assainissement et de raccordement à l'eau potable du Villaret d'Hauteville ;
- **ADOpte** le projet de travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement du Villaret d'Hauteville, évalué à 252 770 € HT ;
- **REALISE** cette opération sur le réseau d'eau potable et le réseau d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes des Chartes Qualité nationale des réseaux d'eau potable et assainissement ;
- **MENTIONNE** dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous chartes qualité nationale des réseaux d'eau potable et assainissement.

## **2.2. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement - village de Vulmix - Complément de la délibération n° 2.2. du 28 avril 2016**

*Rapporteur : Marie-Françoise BOCH  
Affaire suivie par : Claire MAUDUIT-FROMAGET*

Par délibération du 28 avril 2016, le Conseil municipal a approuvé la demande de subvention pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans le village de Vulmix.

Suite au courrier du 6 juin 2016, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, il s'avère nécessaire que le Conseil municipal s'engage à respecter la charte qualité nationale de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

En effet, il s'agit d'une mesure obligatoire permettant de prétendre à une subvention relative à la reprise des réseaux humides et à la mise en séparatif des réseaux d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) de Vulmix.

### DELIBERATION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VU** la délibération n° 2.2. du 28 avril 2016, relative à la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement - village de Vulmix ;

**VU** le courrier, du 6 juin 2016, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;

- **COMPLETE** la délibération n° 2.2. du 28 avril 2016, relative à la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux de reprise des réseaux humides et à la mise en séparatif des réseaux d'assainissement du Vulmix ;
- **ADOpte** le projet de travaux de reprise des réseaux humides et de mise en séparatif des réseaux d'assainissement du village de Vulmix, évalué à 1 188 438,60 € HT ;
- **REALISE** cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ;
- **MENTIONNE** dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

## **3 – MARCHES PUBLICS ET DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS**

### **3.1. Exploitation et gestion de la patinoire d'Arc 2000 : délibération sur le choix du délégataire**

*Rapporteur : Candice FALCOZ  
Affaire suivie par : Cédric CHABERT*

Par une délibération en date du 22 mars 2016, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de la délégation du service public pour l'exploitation et la gestion de la patinoire d'Arc 2000, et a autorisé la mise en œuvre de la procédure simplifiée prévue par les dispositions de l'article L. 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les principales missions que doit assurer le délégataire sont les suivantes :

- L'accueil du public et l'organisation des activités de la patinoire,
- La gestion du service, des locaux et équipements mis à sa disposition, notamment :
  - La gestion technique, administrative, financière et commerciale de la patinoire,

- L'entretien courant (journalier) des locaux, la maintenance, la réparation et le renouvellement de tout ou partie des équipements, des installations et du matériel dans les conditions fixées par le cahier des charges,
- L'animation de l'équipement et la communication vers le public, et éventuellement l'organisation d'activités et d'évènements dépassant le cadre du service courant offert aux usagers,
- Le recrutement et l'encadrement de son personnel,
- La commercialisation de l'équipement,

Faisant suite à la publicité parue au journal officiel du 29 mars, sur le site internet de la mairie et sur le profil acheteur de la personne publique, la commune a reçu une seule candidature : celle de M. JOIRIS Bernard.

La candidature a été jugée recevable par le représentant de l'autorité délégante le 11 mai 2016. Ce dernier a ensuite procédé à l'ouverture et à l'examen de l'offre.

Les critères d'appréciation des offres, énoncés au règlement de consultation, étaient les suivants :

**1) VALEUR TECHNIQUE ET QUALITE DE LA GESTION, notamment :**

- Moyens humains et techniques affectés au service, compétence des intervenants ;
- Qualité de l'exploitation et organisation du service (accueil, horaires d'ouverture, entretien) ;
- Modalités d'entretien (équipements, locaux etc...)
- Animations, évènements, commercialisation du service
- Dispositions diverses améliorant la qualité du service ;

**2) PRIX ET ASPECTS FINANCIERS, notamment :**

- Qualité et pertinence de la grille tarifaire proposée ;
- Cohérence du bilan prévisionnel d'exploitation ;
- Montant de la redevance ;

A l'issue d'une première analyse des offres, le candidat a été reçu le 19 mai pour présenter sa proposition et discuter des points sur lesquels l'autorité délégante avait relevé des incohérences ou des améliorations possibles. Le candidat a de nouveau été reçu les 31 mai et 6 juin pour finaliser les négociations et remettre une offre finale.

Suite à une seconde analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de Monsieur Bernard JOIRIS. En effet, au terme de cette procédure, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le choix du délégataire tel qu'il est proposé par l'autorité habilitée.

En annexe 1 figure un rapport présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat.

Il en ressort que la convention (fournie en annexe 2) sera conclue pour une durée allant du 1<sup>er</sup> novembre 2016 jusqu'au 15 mai 2019, et que l'exploitation se fera aux risques et périls du délégataire dont la rémunération sera assurée essentiellement par les redevances payées par les usagers et complétée par une contribution financière forfaitaire de 25 000 € / an, destinée à compenser les contraintes de service public notamment l'ouverture 7/7 jours sur la totalité de la saison d'hiver.

**DELIBERATION**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VU** les faits exposés ci-avant ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 et L1411-12;

**VU** la délibération du conseil Municipal n° 3.1. en date du 22 mars 2016 ;

**VU** l'avis favorable de la commission des marchés du 16 juin 2016, réunie à titre consultatif ;

**VU** le rapport de l'exécutif présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat;

- **APPROUVE** le choix de M. Bernard JOIRIS en tant que délégataire de l'exploitation de la patinoire d'Arc 2000, étant précisé qu'il substituera à son nom propre une SARL dénommée « Patinoire Arc 2000 » (dont la création interviendra dès notification de la convention) ;
- **APPROUVE** le projet de contrat de délégation figurant en annexe 2 ;
- **APPROUVE** les tarifs de la délégation de service public pour la saison d'hiver 2016/2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

## 4 – URBANISME

### 4.1. Approbation du dossier « Unités Touristiques Nouvelles » (UTN) en vue de la construction d'un village de vacances à Arc 1600

*Rapporteur : Michel GIRAUDY*

*Affaire suivie par : Claire MAUDUIT-FROMAGET*

Monsieur **Michel GIRAUDY**, Maire, rappelle au Conseil municipal la délibération n° 5.4 du 26 mars 2015 lançant un appel à projet en vue de la vente d'un terrain à Arc 1600 disposant de droit à construire ainsi que la délibération n° 5.2 du 17 décembre 2015 approuvant la vente de ce terrain au Club Méditerranée pour la construction d'un village vacances.

Le programme de l'opération nécessite une demande d'autorisation présentée par la commune de création d'une Unité Touristique Nouvelle (UTN).

Le bureau d'étude Abest a en charge l'élaboration du dossier UTN, assisté par le cabinet MDP consulting.

Le programme global des constructions à réaliser dans la zone porte sur 40 600m<sup>2</sup> de surface de plancher comprenant **33 000 m<sup>2</sup>** de surface de plancher dédiée à l'activité touristique.

Dans le cadre, de l'élaboration du SCOT, le dossier a été présenté au bureau SCOT de l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise APTV, le 14 juin 2016.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à prendre connaissance du dossier UTN réalisé par Abest et MDP consulting en concertation avec les différents services concernés de l'administration.

#### DELIBERATION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles R.122-5 et R 122-6 relatifs aux UTN ;

**VU** la délibération n° 5.4 du 26 mars 2015 lançant un appel à projet en vue de la vente d'un terrain au lieu-dit « Malgovert » à Arc 1600 disposant de droit à construire de surface de plancher ;

**VU** la délibération n° 5.2 du 17 décembre 2015 approuvant la vente d'un terrain à bâtir au lieu-dit « Malgovert »

**VU** l'avis du bureau SCOT de l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise APTV du 14 juin 2016 ;

VU l'avis de la commission d'urbanisme du 23 juin 2016 ;

**Considérant :**

- Le faible enjeu naturel des espaces considérés,
- La forte création d'emplois attendue (370 emplois directs et 550 emplois indirects)
- L'intérêt économique et touristique du projet
- La demande croissante pour ce type de projet aux standards haut de gamme,
- La viabilité de l'opération,
- la garantie de succès de l'exploitation dès l'année d'ouverture,
- le retour d'image attendu par l'opération,
- La complétude du dossier UTN sur les différents volets constitutifs de cette procédure
  - **APPROUVE** le dossier, joint, de demande d'autorisation UTN pour la construction d'un village de vacances à Arc 1600 ;
  - **SOLLICITE** auprès de la commission spécialisée des UTN du Comité de massif des Alpes du Nord et de Monsieur le Préfet de Région, au titre de la procédure UTN, l'autorisation de création de l'Unité Touristique Nouvelle « village vacances Arc 1600 ».

## 5 – AFFAIRES FONCIERES et AGRICOLES

### 5.1. Dénominations des rues d'Hauteville-Gondon

*Rapporteur : Cecile UTILLE-GRAND*

*Affaire suivie par : Claude BATTUZ*

Madame **Cécile UTILLE-GRAND**, Conseillère municipale déléguée, présente à l'Assemblée le projet de dénomination des rues d'Hauteville-Gondon sur la Commune de Bourg Saint Maurice.

Les rues sont dénommées comme suit et conformément aux plans annexés :

- Route de la Trinité
- Route du Plan Dela
- Route du Plan Deça
- Route de la Gare
- Chemin du Bassin
- Chemin de l'Eglise
- Route des Dodes
- Route de Pressel
- Route du Chef-Lieu
- Route de la Ravoire
- Impasse des Vergers
- Impasse du Moulin

Il est précisé que la Commission d'urbanisme a émis un avis favorable, lors de sa réunion en date du 23 juin 2016.

Monsieur **Eric MINORET** réitère sa remarque faite en commission d'urbanisme, le choix des noms des rues déjà existantes sur la Commune risque de poser des problèmes pour les utilisateurs de GPS. Il donne comme exemples la route de la gare et la route des vergers.

Madame **Cécile UTILLE-GRAND** indique que les habitants consultés ont choisi de conserver ces appellations qui existaient auparavant.

Monsieur **le Maire** précise que ces remarques seront soumises aux habitants avant de définir l'appellation de ces rues.

Madame **Jacqueline POLETTI** souligne l'importance des différences entre les rues du chef-lieu et les rues d'Hauteville-Gondon notamment pour les pompiers en cas d'intervention d'urgence.



DELIBERATION
--------------

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission d'urbanisme émis lors de la réunion en date du 23 juin 2016,

VU les plans joints,

- **DECIDE** de dénommer les rues d'Hauteville-Gondon conformément aux plans joints.

**5.2. ~~Adhésion de la Commune de BOURG SAINT MAURICE à l'établissement public foncier local de la SAVOIE (EPFL 73) et élection des délégués~~**

Rapporteur : Louis GARNIER

Affaire suivie par : Vanessa BRECHET

Délibération retirée de l'ordre du jour

**5.3. Approbation d'un avenant à la convention pluriannuelle de location d'alpages communaux de Maurice USANNAZ**

Rapporteur : Marie-Françoise BOCH

Affaire suivie par : Vanessa BRECHET

Madame **Marie-Françoise BOCH**, Conseillère municipale déléguée au Patrimoine, informe l'Assemblée que Monsieur USANNAZ Maurice a constitué une exploitation à responsabilité limitée (EARL) dénommée EARL Les Charmettes.

Ce dernier demande que sa convention pluriannuelle de location d'alpage fasse l'objet d'un avenant afin de transmettre l'ensemble des parcelles au profit de l'EARL Les Charmettes.

La Commission agricole a émis un avis favorable à l'établissement de cet avenant lors de sa réunion en date du 10 juin 2016.

DELIBERATION
--------------

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU l'avis favorable de la Commission agricole émis lors de sa réunion en date du 10 juin 2016,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de Monsieur USANNAZ Maurice portant transfert de l'ensemble des parcelles au profit de l'EARL Les Charmettes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

**5.4. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de pâturage avec Monsieur Hervé PUGIN**

Rapporteur : Marie-Françoise BOCH

Affaire suivie par : Vanessa BRECHET

Madame **Marie-Françoise BOCH**, Conseillère municipale déléguée au Patrimoine, rappelle à l'Assemblée que suite à la cessation d'activité agricole de Madame Marie-France ARNAUD, les parcelles communales qui étaient conventionnées au titre d'une convention pluriannuelle de pâturage, ont été mises en concurrence.

Deux candidatures ont été réceptionnées par la Commune et celle de Monsieur Hervé PUGIN a été retenue, conformément aux critères de la mise en concurrence.

Il est précisé que Monsieur Hervé PUGIN dispose d'une convention pluriannuelle de pâturage en date du 11 mai 2006 consentie pour une durée de 6 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, reconduite automatiquement pour une durée identique.

Aussi, il est nécessaire d'établir un avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de pâturage à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 pour une surface de 1 ha 10 a 96 ca pour un loyer annuel de 20.81 euros, indexé chaque année sur la variation de l'indice national des fermages.

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2014, le loyer est fixé conformément à l'arrêté préfectoral fixant les valeurs locative des terres et bâtiments agricoles.

Nombres de points pour les terrains conventionnés	Valeur du point conformément à l'arrêté préfectoral n° 2015-1685	Prix à l'hectare (euros)	Montant annuel total (euros)
15	1.25	18.75	20.81

La Commission agricole a émis un avis favorable à l'établissement de cet avenant lors de sa réunion en date du 29 avril 2016.

#### DELIBERATION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VU** la convention pluriannuelle de pâturage en date du 11 mai 2006,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2014 fixant les tarifs de location des terres communales agricoles,

**VU** l'arrêté préfectoral 2015-1685 fixant les valeurs locatives des terres et bâtiments agricoles

**VU** l'avis favorable de la Commission agricole émis lors de sa réunion en date du 29 avril 2016,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention pluriannuelle de pâturage à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 pour une surface de 1 ha 10 a 96 ca pour un loyer annuel de 20.81 euros, indexé chaque année sur la variation de l'indice national des fermages, au profit de Monsieur Hervé PUGIN,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention.

### **5.5. Approbation de la convention d'autorisation de passage sur une propriété privée dans le cadre de la création d'un nouvel itinéraire du sentier Robert Blanc**

*Rapporteur : Cécile UTILLE-GRAND*

*Affaire suivie par : Vanessa BRECHET*

Madame **Cécile UTILLE-GRAND**, Conseillère municipale déléguée, présente à l'Assemblée le projet de convention d'autorisation de passage sur une propriété privée dans le cadre de la création d'un nouvel itinéraire du sentier Robert Blanc.

Ladite convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Commune pourra pénétrer sur la propriété privée appartenant à Monsieur Gérard RULLIER cadastrée section B n° 6 sise au lieu-dit « les Lanchettes » et procéder à la création d'un nouvel itinéraire du sentier.

La convention précise que la Commune assurera l'entretien du sentier, de manière à permettre aux randonneurs d'accéder au Refuge et d'y pratiquer leur activité en toute sécurité.

De plus, en contrepartie du passage sur la propriété privée du propriétaire, la Commune assurera :

- les travaux d'élargissement, de la mise en place de tout-venant compacté ainsi que l'aménagement du passage du ruisseau de la section de piste sise au lieu-dit « les Lanchettes »;
- la mise en place de tout-venant sur la piste déjà existante. Sur ce site les travaux seront réalisés au fur et à mesure, en fonction du tout-venant récupéré dans le cadre du curage du radier des Lanchettes.

La convention est établie pour une durée de 10 ans, renouvelable deux fois par reconduction expresse à la demande de la Commune pour une période de même durée.

Aussi, cette autorisation de passage sur le terrain susmentionné donnera-t-elle lieu à la signature d'une convention conforme au modèle joint en annexe à la présente délibération liant la Commune et Monsieur Gérard RULLIER.

Il est précisé que la Commission agricole a émis un avis favorable, lors de sa réunion en date du 29 avril 2016.

DELIBERATION
--------------

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité sauf Monsieur Eric MINORET qui ne participe pas au vote car il a un lien parenté avec le propriétaire :

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques,

**VU** l'avis de la Commission agricole en date du 29 avril 2016,

**VU** le projet de convention joint en annexe à la présente délibération,

- **APPROUVE** le projet de convention d'autorisation de passage sur la propriété de Monsieur Gérard RULLIER dans le cadre de la création d'un nouvel itinéraire du sentier Robert Blanc, tel que décrit aux termes de l'exposé des motifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention décrite aux termes de l'exposé des motifs, conformément au modèle susvisé, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **5.6. Demande de distraction d'une parcelle relevant du régime forestier au lieu-dit Malgovert**

*Rapporteur : Claude GERMAIN*

*Affaire suivie par : Vanessa BRECHET/Yann MAGNANI*

Monsieur **Claude GERMAIN**, Conseiller délégué à l'urbanisme, informe l'Assemblée que la Commune a obtenu l'autorisation de défrichement de 30 000 m<sup>2</sup> de bois sur la parcelle cadastrée section I n° 3585 sise au lieu-dit « Malgovert » à Arc 1600 pour la création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI).

Or, il s'avère que la parcelle susvisée relève du régime forestier.

Aussi, afin de faciliter la gestion future de cette ISDI, il convient donc de distraire la partie de parcelle suivante du régime forestier :

Commune	Parcelle cadastrale	Lieu-dit	Surface totale (m <sup>2</sup> )	Surface à distraire (m <sup>2</sup> )
Bourg-Saint-Maurice	I 3585	Malgovert	1 552 096	30 000

En effet, l'article L 211-1 alinéa 2 du Code forestier dispose que :

« Relèvent du régime forestier (...) les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution ».

Or, le défrichement va entraîner à terme la perte de vocation forestière de la parcelle concernée par l'ISDI dont l'aménagement en fin d'exploitation prévoit la réalisation d'une aire de pique-nique, conformément à l'arrêté préfectoral autorisant l'ISDI.

Cette distraction sera compensée par un échange de parcelles communales ne relevant pas du Régime forestier et susceptibles de le devenir et sur lequel s'engage la commune en contrepartie de cette distraction ; l'échange sera réalisé à valeur forestière équivalente.

Il est précisé que la Commission des Travaux a émis un avis favorable concernant la demande de distraction, lors de sa réunion du 24 mai 2016.

#### DELIBERATION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VU** le Code Forestier, et notamment ses articles L 111-1, L141-1, R 141-1 à R 141-8,  
**VU** l'avis de la Commission des Travaux émis lors de sa réunion en date du 24 mai 2016,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de distraction du régime forestier correspondant auprès de l'Office National des Forêts, service instructeur, en vue de la prise d'un arrêté préfectoral de distraction du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **5.7. Cession de terrain par Madame STEMBERGER Irène à la Commune**

*Rapporteur : Henri BLANC*

*Affaire suivie par : Vanessa BRECHET*

Monsieur **Henri BLANC**, Adjoint délégué aux Affaires Foncières, informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section K n° 353 sise au lieu-dit « Pré Rond », propriété de Madame STEMBERGER Irène, puisque cette dernière se trouve dans le périmètre de protection immédiat du captage de Fevet Bas.

Il s'agit d'une parcelle d'une surface de 2400 mètres carrés, classée en zones NS et N au Plan Local d'Urbanisme, estimée à un euro le mètre carré, soit un montant total de 2400 euros.

La valeur vénale du terrain susmentionnée a été validée par le service France Domaine dans son avis rendu le 26 mai 2016.

Il est indiqué à l'Assemblée que l'ensemble des frais afférents à cette cession sera à la charge de la Commune.

Il est précisé que la Commission d'urbanisme a émis un avis favorable concernant cette cession lors de sa réunion du 28 avril 2016.

#### DELIBERATION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** l'avis de France Domaine en date du 26 mai 2016,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'urbanisme émis lors de sa réunion en date du 28 avril 2016,

- **APPROUVE** la cession de la parcelle K n° 353 par Madame STEMBERGER Irène au profit de la Commune, telle que décrite au terme de l'exposé des motifs,

- **DIT** que l'ensemble des frais afférents à cette cession sera supporté par la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières, à signer l'acte authentique qui sera réalisé en la forme notariée ou administrative, et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **5.8. Désaffectation et déclassement des volumes n° 20 et n° 24 issus du lot n° 7 (Parking FEVET) et vente de 6 places de stationnement situées dans le Parking Couvert des Villards à Arc 1800 au profit de la SARL Plus Haut Design**

*Rapporteur : Eric MINORET*

*Affaire suivie par : Antoine CURBILLON/ Stéphanie THERISOD*

Monsieur **Eric MINORET**, Conseiller municipal, rappelle au Conseil municipal que la délibération n° 5.8. du Conseil municipal du 28 Avril 2016 a approuvé la vente de l'ancien Squash d'Arc 1800 sis sur la parcelle cadastrée section AC n° 29, comprenant les lots en volume n° 12 et n° 14 au profit de la SARL Plus Haut Design.

Cette même délibération autorisait la vente à la SARL Plus Haut Design de volumes situés dans le parking du FEVET (volume n° 7) afin de permettre la création de trois sas d'accès aux futurs appartements.

Le projet de modificatif de l'état descriptif de division fait état des lots en volume n° 20 et n° 24 pour les sas d'entrée.

Or, ces lots qui seront issus du parking du Fevet à Arc 1800 sont rattachés par affectation au domaine public.

Par conséquent, il est proposé, pour que les lots susvisés puissent sortir du domaine public de la collectivité et ainsi relever de son patrimoine privé, de constater leur désaffectation et de procéder à leur déclassement du domaine public.

Il est rappelé que la désaffectation du bien est l'opération qui consiste à ne plus utiliser un bien à l'usage direct du public en vue de l'accomplissement d'une mission de service public.

Le déclassement est un acte administratif qui fait perdre à un bien son caractère de dépendance du domaine public.

A ce titre, il est rappelé que ces lots (n° 20 et n° 24 du projet) issus du parking du Fevet ne correspondent pas à des places de stationnement.

Il est précisé que la Commission d'urbanisme a émis un avis favorable lors de sa réunion en date du 14 Avril 2016.

En outre, afin de respecter l'article UT12 du Plan Local d'urbanisme pour le projet de l'acquéreur, la Commune de Bourg Saint Maurice a proposé à la société SARL Plus Haut Design d'acquérir des places de stationnements situées dans le Parking Couvert des Villards à Arc 1800 édifié sur les lots en volume n° 1 et 2 créés aux termes d'un état descriptif de division en date du 1<sup>er</sup> Août 1980 sur la parcelle AC n° 33.

La commission d'urbanisme, en date du 23 juin 2016, s'est prononcée favorablement à la vente de 6 (six) places de stationnement situées dans le Parking Couvert des Villards à Arc 1800 pour un montant de 10 000 € (Dix mille euros) par place soit 60 000 € net vendeur (soixante mille euros) pour la totalité des 6 places.

Ces places représentent les lots n° 56, 57, 156, 159, 160 et 174 de l'immeuble dénommé Parking Couvert sis à Arc 1800 édifié sur les lots en volume n°1 et 2 créés aux termes d'un état descriptif de division établi par Me HORTEUR le 1<sup>er</sup> Août 1980 publié au premier bureau des hypothèques de Chambéry le 5 septembre 1980.

Enfin, le contrat de concession de longue durée qui portait initialement sur 11 places de stationnement afin de respecter l'article UT12 du Plan Local d'Urbanisme pour le projet de la société SARL Plus Haut Design sera modifié en conséquence.

DELIBERATION
--------------

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 5.8. du 28 Avril 2016,  
**VU** l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 14 Avril 2016 et du 23 juin 2016,  
**VU** le projet de modificatif de l'état descriptif de division en volumes,  
**VU** le projet de contrat de concession de longue durée,

- **DECIDE** de prononcer la désaffectation des volumes n° 20 et 24 de l'ensemble immobilier Zone F du village des Villards ;
- **DECIDE** de déclasser lesdits lots du domaine public communal ;
- **DECIDE** de classer les lots en volume n° 20 et n° 24 de l'état descriptif de division de l'ensemble immobilier « zone F du village des villards » d'Arc 1800 dans le domaine privé de la Commune.
- **APPROUVE** la vente de 6 places de stationnement formant les lots n° 56, 57, 156, 159, 160 et 174 du PARKING COUVERT des Villards à Arc 1800 au profit de la société SARL Plus Haut Design dont le siège se situe à Annecy ;
- **FIXE** les conditions de la cession de la façon suivante :  
 Prix de vente fixé à 10 000 € (dix mille euros) net vendeur par place soit un total de 60 000 € (soixante mille euros) net vendeur pour la totalité des six places.  
 Les places seront libres de toute occupation et sont vendues en l'état.  
 Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- **APPROUVE** la modification du projet de contrat de concession de longue durée concernant le nombre de place de stationnement à savoir cinq au lieu de onze prévus initialement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente ainsi que l'acte authentique correspondant et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**5.9. Contrat de concession de longue durée de 10 places de stationnement dans le parking « FEVET » à Arc 1800 et vente de 34 places de stationnement situées « Parking Couvert » des Villards à Arc 1800 au profit de la société MJ DEVELOPPEMENT**

*Rapporteur : Eric MINORET*

*Affaire suivie par : Antoine CURBILLON/ Stéphanie THERISOD*

Monsieur **Eric MINORET**, Conseiller municipal, expose au Conseil municipal que la Commune, par délibération en date du 22 mars 2016, a approuvé la vente des locaux de l'ancienne Mairie Annexe d'Arc 1800 (AC n° 75) ainsi que d'une partie des parcelles AC n° 152 et n° 153 à la société MJ DEVELOPPEMENT – IMMOBILIER & INVESTISSEMENT.

Le projet de l'acquéreur nécessite la réalisation de 49 places de stationnement afin de respecter l'article UT 12 du Plan Local d'Urbanisme.

Les articles L123-1-2, L332-7-1, et R332-17 à 23 du Code de l'Urbanisme prévoient que lorsque le plan local d'urbanisme impose la réalisation d'aires de stationnement, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat.

Le projet prévoit la réalisation de 5 (cinq) places extérieures dans l'assiette du terrain cédé (AC n° 75).

En outre, la Commune de Bourg Saint Maurice a proposé à la société MJ DEVELOPPEMENT d'acquérir des places de stationnements situées dans le Parking Couvert des Villards à Arc 1800 édifié sur les lots en volume n° 1 et 2 créés aux termes d'un état descriptif de division en date du 1<sup>er</sup> Août 1980 sur la parcelle AC n° 33.

La commission d'urbanisme, en date du 23 juin 2016, s'est prononcée favorablement à la vente de 34 (trente-quatre) places de stationnement situées dans le Parking Couvert des Villards à Arc 1800 pour un montant de 10 000 € (Dix mille euros) par place soit 340 000 € net vendeur (trois cent quarante mille euros) pour la totalité des 34 places.

Ces places représentent les lots n° 12 à 32 et n°43 à 55 de l'immeuble dénommé Parking Couvert sis à Arc 1800 édifié sur les lots en volume n°1 et 2 créés aux termes d'un état descriptif de division établi par Me HORTEUR le 1<sup>er</sup> Août 1980 publié au premier bureau des hypothèques de Chambéry le 5 septembre 1980.

En conséquence, la société MJ DEVELOPPEMENT sera propriétaire de 39 places de stationnement dont 34 acquises à la Commune de Bourg Saint Maurice.

Il apparaît donc une différence de 10 places afin de respecter la réglementation relative au projet de l'acquéreur.

Cependant, si un constructeur et/ou promoteur n'est pas en mesure de respecter les règles d'urbanisme relatives à la construction d'aires de stationnement, il a la possibilité de satisfaire à ses obligations notamment par l'obtention d'un contrat de concession à long terme dans un parc de stationnement existant ou en cours de réalisation.

Dans ce cadre et afin que l'acquéreur puisse respecter les dispositions de l'article UT 12 du Plan Local d'Urbanisme concernant le stationnement, la commune lui a proposé d'établir un contrat de concession à long terme pour 10 places de stationnement dans le parking du « FEVET » à Arc 1800 formant le lot en volume n° 7 sur la parcelle cadastrée AC n° 29.

Les conditions de la concession sont les suivantes :

La COMMUNE DE BOURG-SAINT-MAURICE concède à la Société MJ DEVELOPPEMENT – IMMOBILIER & INVESTISSEMENT, ce qui est accepté pour elle par son représentant susnommé, pour les besoins des futurs résidents de la résidence à usage de logement en cours de création sur la parcelle AC 75 et sur les parties de parcelles AC n° 152 et 153 au lieu-dit « le Charvet » à Arc 1800, un droit d'occupation de longue durée portant sur dix (10) places de stationnement automobile couvertes (véhicules légers) situées dans le Parc de Stationnement du Fevet à ARC 1800.

Ce contrat sera établi pour une durée de 30 ans à compter de l'ouverture de la résidence.

Le loyer sera de 600 euros hors taxes par place et par an soit 6 000 € hors taxes (7 200 € TTC au taux de TVA actuel) par an pour l'ensemble des places.

La COMMUNE DE BOURG-SAINT-MAURICE mettra à disposition dix (10) emplacements de parking, précision étant faite que ces places ne seront pas privatisées.

Les places non occupées ne feront pas l'objet d'une facturation à la Société MJ DEVELOPPEMENT – IMMOBILIER & INVESTISSEMENT mais peuvent être louées par la Commune à d'autres utilisateurs du parking.

Les modalités d'accès et de sortie au parking du « FEVET » seront mises en place par le Service Communal des Parkings en collaboration avec la société MJ Développement.

Il est par ailleurs convenu entre les parties que dans l'hypothèse où la Société MJ DEVELOPPEMENT – IMMOBILIER & INVESTISSEMENT, concessionnaire, viendrait à céder tout ou partie des logements qu'elle se propose de créer sur la parcelle AC 75 et sur les parties de parcelles AC n° 152 et 153 sises au lieu-dit « le Charvet » à Arc 1800, le (ou les) nouvel acquéreur pourra alors bénéficier de la présente convention.

Cet (ou ces) acquéreur pourra donc bénéficier de la jouissance d'une place de parking objet de la présente convention

Ainsi, la concession est automatiquement transmissible à tout acquéreur d'un logement de la résidence selon le nombre de places attribué à chaque logement (en fonction du Plan Local d'Urbanisme en vigueur à la signature de la présente : 1 place par tranche de 50m<sup>2</sup> de surface de plancher.

La Commune consent d'ores et déjà à la cession et la seule formalité à accomplir par l'opérateur est la notification du nouveau bénéficiaire de la concession des places à la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le paiement de la redevance annuelle interviendra les 1<sup>er</sup> décembre de chaque année après la prise d'effet de la présente concession et l'émission d'un titre de recettes correspondant.

Le paiement de cette redevance aura lieu d'avance auprès du Receveur Municipal de la Commune de Bourg Saint Maurice par chèque bancaire ou postal ou encore par virement à l'ordre du Trésor Public au vu du titre de recettes exécutoire émis par la Commune.

La redevance sera révisée chaque année à la date anniversaire de la date d'effet du présent contrat selon la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la Statistiques et des Etudes Economiques.

Pour l'application de cette révision, l'indice de base est l'indice du 4<sup>ème</sup> trimestre 2015 s'élevant à 1629; l'indice de révision étant le dernier indice publié à l'époque de la révision.

Le nouveau montant de la redevance sera exigible dès la première échéance qui suivra la date de révision, sans qu'il soit besoin d'aucune notification préalable.

Le contrat de concession pourra être résilié à tout moment par la Commune de Bourg Saint Maurice en cas de non-respect ou de non-exécution d'une seule des conditions du contrat ou pour un motif d'intérêt général.

## DELIBERATION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du 22 mars 2016;

**VU** l'avis de la commission d'urbanisme du 23 juin 2016;

**VU** le projet de contrat de concession ;

- **APPROUVE** la vente de 34 places de stationnement formant les lots n° 12 à 32 et n° 43 à 55 du PARKING COUVERT des Villards à Arc 1800 au profit de la société MJ DEVELOPPEMENT– IMMOBILIER & INVESTISSEMENT dont le siège se situe à ANGLET (64600) ;
- **FIXE** les conditions de la vente de la façon suivante :  
 Prix de vente fixé à 10 000 € net vendeur par placesoit un total de 340 000 € net vendeur pour la totalité des trente-quatre places.  
 Les places seront libres de toute occupation et sont vendues en l'état.  
 Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.



- **DECIDE** de conclure avec la société MJ DEVELOPPEMENT – IMMOBILIER & INVESTISSEMENT une concession de longue durée de 10 places de stationnement dans le parking du FEVET à Arc 1800 avec capacité de substitution et selon les modalités décrites dans la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et le contrat de concession à long terme avec la société MJ DEVELOPPEMENT – IMMOBILIER & INVESTISSEMENT ainsi que l'acte authentique de vente et tout acte nécessaire à la réalisation de ceux-ci.

### **5.10. Approbation de la convention relative au cofinancement avec le Département pour l'installation d'un panneau à messages variables**

*Rapporteur : Frédéric BATAILLE*  
*Affaire suivie par : Claude BATTUZ*

Monsieur **Frédéric BATAILLE**, Conseiller municipal en charge du commerce, présente à l'Assemblée le projet de convention relative au cofinancement, entre la Commune de Bourg Saint Maurice et le Département, pour l'installation d'un panneau à messages variables au rond-point de Malgovert en sortie de Bourg Saint Maurice.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de fourniture, de pose, de financement, de gestion et de d'entretien du panneau, pour la durée de vie des équipements.

L'aménagement, la maintenance et les charges d'exploitation sont à la charge du Département.

Le montant des travaux, réalisés et financés par le Département, est estimé à 50 000 € HT.

La commune s'engage à reverser au Département 50 % des sommes engagées sur présentation d'un justificatif de dépenses.

Il est précisé que la Commission de travaux a émis un avis favorable, lors de sa réunion en date du 21 juin 2016.

A la demande de Monsieur **Henri BLANC**, Monsieur **Frédéric BATAILLE** indique que les messages diffusés sur ce panneau proviendront d'OSIRIS et informeront des conditions de circulation des routes.

DELIBERATION
--------------

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

**VU** l'avis de la Commission de travaux en date du 21 Juin 2016,

**VU** le projet de convention joint en annexe à la présente délibération,

- **APPROUVE** le projet de convention relative au cofinancement avec le Département, pour l'installation d'un panneau à messages variables au rond-point de Malgovert.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention décrite aux termes de l'exposé des motifs, conformément au modèle susvisé, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**5.11. Autorisation donnée à la société A.D.S de déposer une demande de défrichement sur quatre parcelles communales dans le cadre du projet de renouvellement du télésiège du « Pré Saint Esprit » et d'élargissement de la piste « Vallée de l'Arc »**

*Rapporteur : Marie-Françoise BOCH*

*Affaire suivie par : Vanessa BRECHET*

Madame **Marie-Françoise BOCH**, Conseillère municipale déléguée au Patrimoine, présente au Conseil municipal la demande d'autorisation émise par la société A.D.S., de déposer une demande de défrichement sur quatre parcelles communales dans le cadre du projet de renouvellement du télésiège du « Pré Saint Esprit » et d'élargissement de la piste « Vallée de l'Arc ».

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Parcelle	Lieu-dit	Surface parcelle (m <sup>2</sup> )	Surface à défricher (m <sup>2</sup> )
K 28	Pré Saint Esprit	25 130	89.67
K 31	Les Dailles	849 700	1 368.58
K 779	Le Droset	95 470	2 495.75
K 780	Le Droset	64 055	4 048.49
<b>TOTAL</b>			<b>8 002.49</b>

Cette demande de défrichement porte sur une surface de 8 002.49 mètres carrés.

En compensation de ce déboisement, la société A.D.S. financera la réalisation de travaux sylvicoles (reboisement, défrichement d'aulnes, autres travaux forestiers) à hauteur de 12 000 euros sur les parcelles communales suivantes, situées à proximité du projet :

- K 779 avec une surface dédiée aux mesures compensatoires de 7 288.35 m<sup>2</sup>,
- K 780 avec une surface dédiée aux mesures compensatoires de 1 365.94 m<sup>2</sup>,
- K 777 avec une surface dédiée aux mesures compensatoires de 8 211 m<sup>2</sup>,

Soit une surface totale de 16 865.29 mètres carrés.

Il est précisé que la commission Urbanisme et Foncier a émis un avis favorable lors de sa réunion en date du 23 juin 2016.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** le Code forestier,

**VU** l'avis favorable de la commission Urbanisme et Foncier émis lors de sa réunion en date du 23 juin 2016,

- **AUTORISE** la société A.D.S. à déposer une demande de défrichement sur les parcelles communales cadastrées section K n° 28, 31, 779 et 780 sur une surface de 8 002.49 mètres carrés dans le cadre du projet de renouvellement du télésiège du « Pré Saint Esprit » et d'élargissement de la piste « Vallée de l'Arc »,
- **DIT** qu'en compensation de ce déboisement, la société A.D.S. financera la réalisation de travaux sylvicoles à hauteur de 12 000 euros sur les parcelles communales cadastrées section K 779, 780 et 777 situées à proximité du projet sur une surface totale de 16 865.29 mètres carrés.

## 5.12. Demande d'autorisation de défrichement d'une parcelle sise au lieu-dit Malgovert

*Rapporteur : Michel GIRAUDY*

*Affaire suivie par : Vanessa BRECHET*

Monsieur **Michel GIRAUDY**, Maire, rappelle à l'Assemblée que la délibération n° 5.2. en date du 17 décembre 2015 a approuvé la signature du compromis de vente dans le cadre de la vente par la Commune du tènement foncier sur le secteur de Malgovert à Arc 1600 au profit du Club Méditerranée.

Il apparaît nécessaire, afin de desservir cette opération, de réaliser une voie d'accès du Club Méditerranée à la route menant à Arc 2000.

La parcelle emprise de cette voie d'accès est cadastrée section I n° 3895 conformément au document d'arpentage joint à la présente.

La création de cette voie d'accès nécessite un défrichement en forêt communale. Dans ce cadre, la Commune sollicite auprès du Ministère de l'Agriculture, l'autorisation de défrichement de la parcelle cadastrale ci-dessous, conformément au plan parcellaire joint :

Commune	Parcelle cadastrale	Lieu-dit	Contenance	Surface à défricher
Bourg-Saint-Maurice	I 3895	Malgovert	152 ha 66 a 46 ca	8986 m <sup>2</sup>

Le défrichement projeté ne concerne pas des milieux naturels remarquables pour leur intérêt écologique ou leur rareté et aura un impact limité sur le plan paysager au regard de la surface défricher sur une zone déjà en partie urbanisée, les impacts sur la faune et la flore restent eux aussi limités.

### DELIBERATION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VU** le Code Forestier,  
**VU** le document d'arpentage,  
**VU** le plan parcellaire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation de défrichement auprès des services de l'Etat,
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre les éventuelles mesures compensatoires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 6 – DOMAINE SKIABLE

-Néant-

## 7 – PERSONNEL COMMUNAL

### 7.1. Mise à jour de l'accord-cadre du 20 janvier 2003

*Rapporteur : Simone PERGET*

*Affaire suivie par : Emmanuelle PARIS*

Madame **Simone PERGET**, Adjointe au Maire en charge des finances et des ressources humaines, rappelle au Conseil municipal l'accord-cadre relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail signé le 19 décembre 2001 et approuvé le même jour par le Conseil municipal. Un nouveau projet d'accord a ensuite été validé en Comité Technique Paritaire le 15 janvier 2003, puis approuvé en Conseil municipal le 20 janvier 2003.

En raison des évolutions des cycles de travail, des horaires d'ouverture au public de différents services municipaux, et de la mise en conformité nécessaire des modalités de récupération ou de paiement des heures normales de nuit, la collectivité a souhaité procéder à une mise à jour de cet accord-cadre, initiée en 2015.

A l'issue des réunions de travail avec les représentants du personnel, une nouvelle version a été présentée et adoptée lors du Comité Technique du 28 juin 2016.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle version de l'accord-cadre relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail et ses annexes présentées ci-après.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**VU** l'accord-cadre du 19 décembre 2001 et l'accord-cadre du 20 janvier 2003,

**VU** l'avis rendu par le Comité Technique de la ville de Bourg Saint Maurice-Les Arcs le 28 juin 2016,

- **APPROUVE** la nouvelle version de l'accord-cadre relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail et ses annexes.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en faire appliquer les modalités.

## **7.2. Utilisation des véhicules de service**

*Rapporteur : Simone PERGET*

*Affaire suivie par : Emmanuelle PARIS*

Madame **Simone PERGET**, Adjointe au Maire en charge des finances et des ressources humaines, explique au Conseil Municipal la nécessité de mettre à jour la délibération n° 7.4 du 6 octobre 2008, concernant l'utilisation des véhicules de service.

Cette question a été soumise au Comité Technique Paritaire du 28 juin 2016.

Les modalités suivantes sont proposées :

Le Directeur Général des Services Techniques, l'adjoint au Directeur Général des Services Techniques, le chef de la police municipale, le coordonnateur de station des Arcs, le directeur du service des sports et Hygiène/Sécurité/Handicap, bénéficient d'un véhicule de service avec remisage à domicile afin de pouvoir intervenir dans les meilleurs délais en cas de nécessité en dehors de leurs heures normales de service.

Hors astreinte, tous les agents utilisant un véhicule de service pour leur travail doivent donc impérativement le laisser au garage des Services Techniques, ou sur un parking proche du centre-ville, et rentrer à leur domicile par leurs propres moyens, tant pour la pause de midi, que le soir.

La liste des astreintes réalisées en dehors des heures normales d'ouverture des services municipaux pour lesquelles les agents concernés sont autorisés à utiliser un véhicule de service figure dans l'accord-cadre en vigueur (cf. annexe 2 : astreintes et permanences).

A la demande de Monsieur **Eric MINORET** qui s'interroge sur les changements de cette mise à jour de la délibération, Madame **Simone PERGET** indique qu'il y a 2 véhicules de service en moins mis à disposition d'agents (Directeur Général des Services et Responsable parking).

Aussi, elle précise suite à la remarque de Monsieur **Eric MINORET**, que les véhicules de service hors astreinte peuvent être stationnés sur un parking proche du centre-ville pour rester accessibles aux agents qui en auraient besoin.

DELIBERATION
--------------

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** l'avis rendu par le Comité Technique de la ville de Bourg Saint Maurice-Les Arcs le 28 juin 2016,

- **APPROUVE** les propositions ci-dessus explicitées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appliquer ces dispositions.

### **7.3. Modification du tableau communal des effectifs au titre de la promotion interne 2016**

*Rapporteur : Simone PERGET*

*Affaire suivie par : Emmanuelle PARIS*

Madame **Simone PERGET**, Adjointe au Maire en charge des finances et des ressources humaines, rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 79 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984, le tableau d'avancement au titre de la promotion interne est annuel, et est soumis à l'approbation de la Commission Administrative Paritaire siégeant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Celle-ci a remis son avis en date du 23 mai 2016.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les transformations de postes suivantes :

<b>Avancements à prononcer entre le 05 juillet et le 31 décembre 2016 :</b>	
<i>Grades détenus</i>	<i>Grades d'avancements</i>
1 adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1 agent de maîtrise
1 adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 agent de maîtrise

DELIBERATION
--------------

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

**VU** l'avis rendu par la Commission Administrative Paritaire du Centre de gestion de la Fonction Publique de la Savoie en date du 23 mai 2016,

**VU** les membres du personnel présentés sur les tableaux d'avancement au titre de la promotion interne à la demande de la Ville de Bourg Saint Maurice,

- **APPROUVE** au titre des avancements dans le cadre de la promotion interne 2016, les créations/suppressions des postes susmentionnés, à compter du 5 juillet 2016 et au plus tard avant le 31 décembre 2016,

- **APPROUVE** l'ensemble des modifications du tableau des effectifs qui en résultent,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie de procéder aux publicités de suppression et de création des postes susmentionnés.

#### **7.4. Mise à jour du tableau communal des effectifs dans le cadre d'une transformation de poste et d'une suppression d'un poste suite à un départ à la retraite**

*Rapporteur : Simone PERGET*

*Affaire suivie par : Emmanuelle PARIS*

Madame **Simone PERGET**, Adjointe au Maire en charge des finances et des ressources humaines, informe le Conseil municipal de la réorganisation du Centre nautique devant être mise en application à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 qui permettra une augmentation des créneaux horaires d'ouverture au public et l'économie d'un poste de maître-nageur sauveteur et d'un poste d'agent technique.

Dans les faits, l'un des Educateurs Territoriaux des Activités Physique et Sportives (APS) s'est vu proposer une mutation en interne vers le service de la médiathèque, avec une intégration directe dans le grade de Rédacteur territorial correspondant à son grade actuel de catégorie B. L'agent a accepté cette évolution de carrière, qui avait été préconisée par la Médecine du Travail. Le service de la médiathèque retrouve ainsi son effectif de 2013.

Par ailleurs, l'un des adjoints techniques affectés au centre nautique a muté en interne au service des fêtes. Cette mutation a eu lieu en conséquence d'une autre mutation d'un agent du service des fêtes vers le service « magasin », suite au départ en retraite d'un agent de maîtrise, qu'il convient à ce jour de supprimer du tableau des effectifs.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- la suppression d'un poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- la création d'un poste de Rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
- la suppression d'un poste d'agent de maîtrise territorial.

Ces transformations/suppression de postes ont été soumises au Comité Technique du 28 juin 2016, qui a rendu un avis favorable.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

**VU** l'avis rendu par le Comité Technique du 28 juin 2016,

- **D'APPROUVER** les créations/suppression de postes sus-décrites,
- **D'APPROUVER** l'ensemble des modifications du tableau des effectifs qui en résultent,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie de procéder aux publicités de suppression et de création des postes susmentionnés.

## 8- AFFAIRES CULTURELLES, SCOLAIRES et SPORTIVES

### 8.1. Convention de mise à disposition occasionnelle des équipements sportifs avec Performance Sport SAVOIE (P2S) du club de CHAMBERY-SAVOIE-HAND

*Rapporteur : Jean-Luc CRETIER*  
*Affaire suivie par : Patrick MERRET*

Monsieur **Jean-Luc CRETIER**, Adjoint au Maire en charge des affaires sportives, informe que Chambéry-Savoie-Hand, grand club Français de Hand-ball évoluant en 1<sup>ère</sup> division a sollicité la commune pour organiser des stages d'été d'entraînement avec des équipes étrangères (Turquie, Algérie, Belgique, Suisse etc). Ces stages se dérouleront du 10 juillet au 31 juillet 2016, soit 3 semaines de stages à raison de 80 jeunes de 13 ans à 19 ans par semaine. La cité scolaire sera partenaire de son côté pour la partie hébergement et repas. Outre les entraînements quotidiens dans les gymnases, sont prévues des sorties au centre nautique, aux Arcs et en rafting. C'est la deuxième année consécutive que la commune facilite l'accès aux équipements sportifs, compte tenu de l'impact touristique.

Une somme de 800 € forfaitaire sera facturée à P2S de CHAMBERY-SAVOIE-HAND pour l'utilisation des deux gymnases.

#### DELIBERATION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le projet de convention de mise à disposition occasionnelle des équipements sportifs avec CHAMBERY-SAVOIE-HAND,

VU l'avis favorable de la Commission des sports du 9 septembre 2015,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec P2S de CHAMBERY-SAVOIE-HAND.

## 9- AFFAIRES DIVERSES

### 9.1. Approbation des conventions relatives à la refacturation des frais engagés par la commune concernant la mise à disposition de la ludothèque et des locaux du Relais Assistantes Maternelles à la Maison de l'Intercommunalité de Haute-Tarentaise (MIHT)

*Rapporteur : Michelle RENAULT*  
*Affaire suivie par : Philippe GEOFFROY*

Madame **Michelle RENAULT**, Adjointe au Maire en charge des affaires sociales et de la petite enfance, rappelle au Conseil municipal que la Maison de l'Intercommunalité de Haute-Tarentaise (MIHT) exerce la compétence enfance jeunesse au titre du Club loisirs depuis début 2016 et du Relais Assistantes Maternelles (RAM) depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016.

Dans ce cadre, la ludothèque municipale est mise à sa disposition pour un usage privatif le lundi matin pour le Relais Assistantes Maternelles.

Il y a donc lieu de rédiger une convention de refacturation à la MIHT qui définit les modalités de calcul des frais de mise à disposition des locaux de la ludothèque supportés par la commune de Bourg Saint Maurice.

La MIHT réglera 2 130 €/ an à la commune de Bourg Saint Maurice pour l'accueil exclusif du RAM pendant 3 heures le lundi matin en présence d'un agent communal de la ludothèque soit 40 demi-journées à 53,25 € par demi-journée.

Par ailleurs, un nouveau bail des locaux occupés au titre de la compétence Relais Assistantes Maternelles va être passé directement par la MIHT auprès du propriétaire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

Il y a lieu de rédiger une seconde convention de refacturation qui définit le mode de calcul de cette refacturation et les modalités de versement afin que la MIHT prenne à sa charge le montant mensuel du loyer soit 145,18 € pour les mois d'avril et mai 2016.

DELIBERATION
--------------

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**VU** les projets de convention de refacturation ;

**VU** l'avis de la commission des finances du 27 juin 2016 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de refacturation ainsi que tous les actes subséquents.



## **DÉCISIONS MUNICIPALES**

### **Liste des affaires passées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le Conseil municipal :**

#### **2016/52 :**

Convention précaire d'occupation du domaine public en faveur de Jéo PEILLEX **MEGA PARK** pour l'organisation d'une fête foraine sur le parking de l'Arc en ciel, 14 mai au 2 juin 2016. Le montant de la redevance de l'occupation du domaine public pour la durée du séjour fixé à 995 euros. La caution a été fixée à 1 500 €.

#### **2016/53 :**

Convention précaire d'occupation du domaine public en faveur du cirque **MEDRANO** pour l'organisation d'un spectacle de cirque sur la place Saint-Jean à Bourg Saint Maurice, le lundi 8 août 2016. Le montant de la redevance de l'occupation du domaine public (droit de place) a été fixé à 293 € pour une séance et 400 € pour deux séances. La caution a été fixée à 1 500 €.

#### **2016/58 :**

##### **Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un bâtiment communal à l'Association Tradition et Patrimoine Borains**

La Commune de Bourg Saint Maurice met à la disposition de l'occupant qui accepte en l'état, un bâtiment situé sur une parcelle d'environ 119 m<sup>2</sup> située Section H n° 1368. Le présent contrat est conclu entre les parties pour une période fixe déterminée de cinq (5) ans à compter de la signature. Le local est mis à disposition pour un usage exclusif conforme à l'objet social de l'association. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

#### **2016/59 :**

##### **Location de locaux par la commune pour les activités de la ludothèque à la SCI CADEL, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, jusqu'au 31 mai 2019**

Le local loué se trouve à l'adresse indiquée : Immeuble Le Rochefort, Avenue du Stade, Bâtiment E 73700 BOURG SAINT MAURICE  
La surface totale des locaux loués est de : 165 m<sup>2</sup>, dont 28.09 m<sup>2</sup> concernent le bureau du relais assistante maternelle et 136.91 m<sup>2</sup> concernent la ludothèque.  
Surface totale pour les activités de la ludothèque, mesurée par les services communaux : 136.91 m<sup>2</sup>.  
Une convention établie entre la Commune et l'intéressé définira les conditions de cette location.  
Pour la commune, le loyer est de 710.15 € (sept cent dix euros et quinze centimes).  
Charges mensuelles de copropriété pour la commune : 49.79 €

#### **2016/60 :**

Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du parking du Mont-Blanc pour du stockage pendant l'intersaison (19 mai – 4 décembre 2016) avec la SAS Foncière les Arcs.  
La société SAS Développement, emphytéote, a donné son accord à cette mise à disposition par courriel du 10 mai 2016.

**2016/61 :**

Ouverture d'un crédit d'un montant de **517 000 €** à la section d'investissement du budget principal 2016 aux imputations suivantes :

- Opération 28222 - Article 2315 – fonction 8222, pour un complément de crédits nécessaires à la phase 2016 des travaux d'aménagement et d'amélioration des réseaux du village de Vulmix : **517 000 €**

En conséquence de l'ouverture de crédits ci-dessus, le crédit pour dépenses imprévues de la section d'investissement est ramené de **527 176 €** à **10 176 €**.

**2016/62 :**

**Autorisation de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la procédure intentée devant le Tribunal Administratif de Grenoble, rôle n° 1507340-5 par Monsieur Henri Deville contre un arrêté municipal de péril ordinaire N° 2015-300 du 16.07.2015.**

Le Maire de Bourg Saint Maurice défendra les intérêts de la commune, dans le cadre de la procédure qui l'oppose à Monsieur Henri Deville devant le Tribunal Administratif de Grenoble, rôle n°1507340-5 et se fera assister à cet effet par Maître Karen DURAZ, Cabinet CLDAA, 129 Rue Sommeiller, 73000 Chambéry.

**2016/63 :**

Convention de gardiennage de la chapelle de Vulmix avec la Fondation Facim :

La fondation FACIM accorde une subvention de 300 € pour le gardiennage de la chapelle de Vulmix qui s'effectuera les mercredis et jeudis après-midi du 20 juillet au 25 août puis le 17 et 18 septembre 2016.

**2016/64 :**

Conclusion des marchés suivants avec les soumissionnaires et pour les montants indiqués ci-après :

Objet du marché	Attributaire	Montant HT
Réfection des réseaux et mise en souterrain – Hameau Le Villaret d'Hauteville – Lot 1 : Réseaux humides et secs (Génie-civil)	MARCHIELLO RAM – Chemin de la Forvie 73600 MOUTIERS Marché n°2016BSM039	158 777.03 €
Réfection des réseaux et mise en souterrain – Hameau Le Villaret d'Hauteville – Lot 2 : Câblage - Electricité	SAG VIGILEC – 56 Impasse de la Plaine 38 300 NIVOLAS-VERMELLE	43 588.90 €
<b>Total des marchés</b>		<b>202 365.93 €</b>

**2016/65 :**

Conclusion d'un avenant au marché de travaux de réhabilitation du local des agents de nettoyage de la commune – Avenue JF KENNEDY avec la société SARL R.A.M pour le montant indiqué ci-après :

	Montant HT	T.V.A (20.00%)	Montant TTC
<b>Marché initial</b>			
Marché n°2016BSM026	<b>9 305.00</b>	<b>1 861.00</b>	<b>11 166.00</b>
<b>Avenant n° 1</b>	<b>3 800.00</b>	<b>760.00</b>	<b>4 560.00</b>
<b>Montant après avenant</b>	<b>13 105.00</b>	<b>2 621.00</b>	<b>15 726.00</b>

Les travaux prévus à l'avenant n° 1 consistent en la consolidation d'un mur intérieur.

**2016/66 :**

Conclusion du marché suivant avec le soumissionnaire et pour le montant indiqué ci-après :

Objet du marché	Attributaire	Montant HT
Fourniture et pose de Bandes d'Eveil de Vigilance, de rails de guidage et de potelets PMR aux abords des passages pour piétons de la Commune	SAS MIDITRACAGE Rhône-Alpes ZII Les Argiles 84400 APT	Base : 6 480.00 € Option n°1 : 1 800.00 € Option n°2 : 16 200.00 € <b>Total : 24 480.00 €</b>

**2016/67 :**

Conclusion de l'avenant n° 1 avec la société SAFEGE au marché de maîtrise d'œuvre relative à l'enfouissement des réseaux secs et à la reprise des réseaux humides du hameau de Vulmix fixant le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à **112 053.48 € HT (+ 21 963.48 € HT)**.

**2016/68 :**

**Modification des modalités d'application du tarif pour les commerces ambulants avec ou sans branchement électrique sur la commune de Bourg Saint Maurice**

Les tarifs pour les commerces ambulants avec ou sans branchement électrique sont modifiés comme suit :

Nature du tarif /Unité	Tarifs proprement dit		Observations
	2015	2016	
<b>Commerce ambulant sur emplacements créés par arrêté municipal</b>			Tarif par an et par m2 et au prorata du nombre de jours d'occupation, une année comptant pour 260 jours ouvrables
Sans branchement électrique	61,00 €	61,00 €	
Avec branchement électrique	190,00 €	190,00 €	
Tarif camion d'exploitation (quincaillerie ambulante)	41,00 €	42,00 €	Forfait par jour de présence sur site

**2016/69 :**

**Autorisation de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la procédure intentée par les conjoints Henri DEVILLE ; Eliane, Fernand, DAVID-VAUDEY ; Stéphane, Benjamin, Estelle AMATI, Rosalie JARRE devant le Tribunal Administratif de Grenoble contre le titre exécutoire du 10.05.2016, bordereau 172 n° 496**

Le Maire de Bourg Saint Maurice défendra les intérêts de la commune, dans le cadre de la procédure pendante devant le T.A. de Grenoble, rôle n° 1603262 et se fera assister à cet effet par le cabinet C.L.D.A.A., domicilié 129 rue Sommeiller, 73000 Chambéry.

**2016/70 :**

**Accordant un contrat de mise à disposition gratuite à Mme Roxane GAIDE- Ecole du centre-T1-28.75 m<sup>2</sup>.**

Location d'un appartement de type T1 d'une surface de 28.75 m<sup>2</sup> situé Ecole du centre, Avenue Kennedy, 73700 Bourg Saint Maurice accordée à Mme GAIDE, maître-nageur sauveteur pour l'été 2016 au centre nautique de Bourg Saint Maurice.

La mise à disposition gratuite est consentie et acceptée du 30 juin au 3 septembre 2016

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Les secrétaires de séance,

Le Maire,

Laurence BOCIANOWSKI



Claude GERMAIN



Michel GIRAUDY

